



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1543^e SÉANCE : 9 JUIN 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1543)	1
Déclaration du Président	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/9814 et Corr. 1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 9 juin 1970, à 15 heures.

Président : M. P. KHATRI (Népal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1543)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/9814 et Corr. 1 et 2)

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'en venir à l'ordre du jour de cet après-midi, je voudrais dire quelques mots pour exprimer la sympathie que tous, ici, nous ressentons à l'égard de la population du Pérou qui a été récemment victime d'un si désastreux tremblement de terre. Nous avons tous appris avec tristesse les morts si nombreuses et les destructions causées par ce cataclysme brutal et nous sommes très préoccupés par les cruelles souffrances qu'il a entraînées.

2. Je propose qu'au nom du Conseil de sécurité un télégramme soit envoyé, exprimant notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Pérou à la suite de la tragédie qui les a frappés.

3. Puisque je n'entends aucune objection, j'agirai ainsi au nom du Conseil.

Remerciements au Président sortant

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder la question qui figure à notre ordre du jour, je tiens également à exprimer les remerciements du Conseil, ainsi que mes sentiments personnels d'admiration, à l'ambassadeur Kosciusko-Morizet pour la manière exemplaire dont il a présidé les délibérations du Conseil pendant le mois de mai. La décision unanime sur la question de Bahrén, à laquelle le Conseil

est parvenu le 11 mai 1970 [1536ème séance], a été en grande partie due au tact avec lequel s'est comporté le Président durant ce mois. L'ambassadeur Kosciusko-Morizet a fait preuve du même tact, du même sentiment d'équité et de justice lorsqu'il a présidé les réunions du Conseil consacrées à la situation au Moyen-Orient [1537ème à 1542ème séances].

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/9814 et Corr.1 et 2)

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la pratique que suit le Conseil lorsqu'il traite de la question dont il est actuellement saisi, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce, qui ont demandé à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question, à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. U. H. Bayulken (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil de sécurité.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question de Chypre sur la base du rapport qui nous a été présenté par le Secrétaire général dans le document S/9814 et Corr.1 et 2.

7. Les membres du Conseil ont également reçu le texte d'un projet de résolution, préparé pour nous aux fins d'examen, au cours de consultations officieuses [S/9831].

8. Plusieurs représentants ont exprimé le désir de prendre la parole avant que le Conseil ne procède au vote sur le projet de résolution. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

9. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président,

de vous féliciter d'emblée au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité. Nous tenons à rendre hommage à l'éminent représentant d'un vaillant petit pays qui, tout au long de son histoire, a su résister de façon efficace à toute domination coloniale et maintenir son indépendance et son intégrité.

10. Le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Je saisis cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance pour l'admirable travail dont s'acquitte la Force des Nations Unies dans l'île. En coopération étroite avec mon gouvernement, la Force a contribué de façon significative à la pacification de Chypre. Le travail de la Force des Nations Unies à Chypre a été signalé comme constituant peut-être le cas le plus réussi des opérations du maintien de la paix pour les Nations Unies. Le facteur essentiel de ce succès a été la coopération spontanée entre le gouvernement et le commandement de l'UNFICYP. Je tiens à rendre un hommage personnel au Commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de troupe sous ses ordres, en leur exprimant ici notre reconnaissance.

11. Je tiens également à dire notre vive reconnaissance au Secrétaire général, U Thant, pour l'intérêt réel qu'il a révélé à l'égard du problème de Chypre. Nous le remercions de ses efforts sincères en vue d'une solution juste et pacifique. Nous admirons également sa sagesse et la façon dont il aborde, en grand homme d'Etat, les problèmes du monde. Son indépendance d'esprit, son dévouement à l'unité et à la paix de l'humanité, conformément à la Charte, se sont manifestés une fois de plus lorsqu'il a parlé, au début de l'année, de la situation au Nigéria. Il rappelait à ce propos que la qualité de Membre des Nations Unies octroie à chaque Etat Membre le droit au respect de son entité, de son unité, ainsi qu'à la protection de son indépendance, de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son unité.

12. Nous remercions avec chaleur les collaborateurs du Secrétaire général au sein du Secrétariat, tant à New York qu'à Chypre, M. Bunch, M. Rolz-Bennett et son représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, pour avoir poursuivi avec dévotion et diligence leurs efforts inlassables en vue du succès de l'opération de l'UNFICYP. Nous désirons aussi exprimer notre satisfaction et nos remerciements aux pays dont le précieux apport en hommes et en contributions volontaires a permis les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

13. Nous avons devant nous le rapport du Secrétaire général pour la période de six mois s'achevant le 1er juin 1970 [S/9814 et Corr.1 et 2]. La situation entre les communautés, telle qu'elle se dégage du rapport, est demeurée tranquille et l'amélioration continue. Le nombre d'incidents avec échange de coups de feu a été ramené à 15 par comparaison aux 30 cas de la période précédente. Le rapport note également des améliorations dans les relations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs et d'autres signes rassurants de

retour à une situation normale dans la vie des communautés.

14. Dans le domaine économique, une coopération satisfaisante a été maintenue dans divers organes, tels que la Commission des céréales, les conseils de commercialisation, l'Institut technique supérieur, le Centre de productivité, la Société chypriote de développement et d'autres. Ainsi que le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport :

"Dans de nombreux milieux, on a également souligné à maintes reprises la nécessité impérieuse de poursuivre de concert les efforts en vue de parvenir à une meilleure utilisation des moyens et des ressources dont dispose l'île, au bénéfice de l'ensemble des Chypriotes." [Ibid., par. 44.]

Et l'on sait comme le rappelle le Secrétaire général, que la coopération dans le domaine économique contribue beaucoup à réduire et à surmonter les divergences politiques.

15. Toutefois, les efforts des Chypriotes turcs en vue de créer une économie séparée se poursuit. Ce séparatisme s'oppose à leurs propres intérêts; il est particulièrement déplorable à un moment où, dans le monde entier, des efforts sont déployés pour unifier l'économie des nations. Il est temps de laisser un esprit de coopération dans les domaines économique et politique se dégager à Chypre. Cet esprit existe chez le simple Chypriote, qu'il soit grec ou turc, et pourrait donner des fruits s'il n'était combattu par des influences et des pressions venant de l'extérieur.

16. Nous notons avec satisfaction dans le rapport que dans l'agriculture, élément essentiel de l'économie de l'île, la situation entre les communautés "paraît plus stable qu'à aucun autre moment depuis le commencement des troubles" [ibid., par. 45]. Une participation accrue des agriculteurs chypriotes turcs au programme de conservation des sols et de reboisement et aux projets agricoles conjoints financés par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial constitue un autre élément d'amélioration. Comme le fait remarquer le rapport, l'exploitation mixte est l'un

"... des projets agricoles les plus importants parmi ceux qui ont été entrepris jusqu'à présent, et un grand nombre de Chypriotes, grecs et turcs, doivent en bénéficier" [ibid., par. 47].

Il est toutefois évident que la participation des Chypriotes turcs aux bienfaits du développement économique dépend de la mesure de leur esprit de coopération.

17. Dans le domaine des services publics, le rapport relève une tendance encourageante au retour à une situation normale. Les moyens d'adduction d'eau potable et à des fins d'irrigation, dans plusieurs villages chypriotes turcs, ont été améliorés et remis en état par les autorités gouvernementales; l'on procède également à des études en vue de la construction de barrages. Il y a également eu des progrès dans le domaine de

l'électrification d'un nombre plus grand de villages chypriotes turcs.

18. "L'aide du gouvernement" aux Chypriotes turcs, comme le dit le rapport, "se manifeste plus particulièrement dans les zones où les techniciens du Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles peuvent exercer un contrôle". [Ibid., par. 46.] Pour que ces techniciens puissent exercer leur surveillance, il est nécessaire qu'on ne les empêche pas de pénétrer dans les régions où se pratique l'autoségrégation; tel est le problème qui se pose quand on veut aider ces régions. Mais d'après le dernier rapport, ce problème semble avoir marqué une évolution satisfaisante.

19. Pour ce qui est de la liberté de mouvement, aucun changement ne s'est, hélas ! produit depuis le rapport précédent [S/9521]. Les Chypriotes grecs se voient toujours refuser l'accès aux zones sous contrôle chypriote turc, ce qui préoccupe sérieusement le gouvernement. Selon une liste remise à l'UNFICYP et préparée par le Comité de liaison politique, il y a 123 routes publiques à Chypre dont les Chypriotes grecs se voient refuser l'accès en totalité ou en partie; la vaste majorité des Chypriotes sont ainsi empêchés d'utiliser un grand nombre des voies de communication de leur pays. Quarante-six de ces routes sont, en plus, d'une nécessité vitale pour les agriculteurs chypriotes grecs qui veulent accéder à leurs champs. Rappelons que parmi les routes en question cinq sont de grandes voies de communication telles que la route de Nicosie à Kyrenia, la route Famagouste-Chatos-Nicosie et d'autres. Les Chypriotes turcs ont en revanche libre accès à toutes les régions et toutes les routes de l'île. Le gouvernement leur permet maintenant d'entrer même dans les zones militaires, afin de s'occuper de leurs champs.

20. Dans ses rapports S/9233 et S/9521, le Secrétaire général a souligné qu'il était extrêmement important, pour répondre aux mesures de normalisation du gouvernement, que les dirigeants chypriotes turcs suppriment toutes restrictions de liberté de mouvement dans les zones qu'ils contrôlent, en signalant que cette situation anormale "pourrait nuire aux perspectives d'entretiens entre les communautés".

21. Les entretiens entre les communautés progressent, hélas ! plutôt lentement. Nous en sommes déçus. Toutefois, un élément plus important que la rapidité d'évolution de ces entretiens est leur aboutissement qui doit être essentiellement une solution sûre et durable. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, le principal obstacle aux progrès des entretiens est l'antithèse qui existe entre la notion d'unité, d'une part, et de division, de l'autre. L'unité va la main dans la main avec la conciliation et la coopération. La division s'associe à la méfiance et à l'antagonisme. L'une est positive, l'autre est négative. Fusionner les deux est une tâche extrêmement difficile.

22. La question de l'administration locale s'est révélée la plus difficile, tant par son sens même que par son application. Selon les normes acceptées, la notion de gouvernement local ne pourrait s'appliquer

qu'à des localités géographiques précises; elle n'a jamais été et ne saurait être fondée sur des critères ethniques. On ne saurait non plus la concevoir comme une structure verticale allant de bas en haut, qui reviendrait à créer un Etat dans l'Etat. S'écarter des normes de l'Etat unitaire pour adopter la notion négative de division n'offre pas une solution; cela ne fait qu'aggraver la situation.

23. Le Gouvernement de Chypre, encore qu'il soit prêt à toutes les concessions possibles pour répondre aux vœux de l'autre partie, ne saurait dépasser le contexte de l'Etat unitaire d'une manière qui reviendrait à détruire l'unité intégrale de l'île. Le processus de concession en vue d'un accommodement devrait toujours être régi par l'objectif principal, c'est-à-dire une solution juste et d'application possible. Obtenir, par voie de pression ou autrement, l'acceptation d'un règlement qui n'est pas sain et qui intensifie la division ou qui est contraire aux principes de la Charte, ce n'est pas une solution. C'est un simple déplacement d'un stade de difficulté à un autre, pire et plus compliqué, dont les conséquences sont encore plus graves pour les intéressés et pour la paix internationale.

24. A cet égard, mon président, l'archevêque Makarios, tout en soulignant qu'il n'y avait là aucune intention ni aucun désir de porter atteinte aux droits des Chypriotes turcs en tant que citoyens à part entière, a bien précisé que son gouvernement n'accepterait ni la réduction en cantons ni la fédéralisation de Chypre.

25. Les difficultés fondamentales du problème actuel sont évidentes. Toutefois, entre hommes raisonnables, entre hommes de bonne volonté, il ne faut pas éviter les difficultés mais bien les regarder en face et les surmonter grâce à des efforts patients et diligents pour arriver à une compréhension mutuelle. Il est donc encourageant de constater que les deux interlocuteurs, M. Clerides et M. Denktash, ont souligné que les entretiens n'ont pas échoué et qu'il faut les poursuivre en dépit des difficultés. Ainsi, les deux parties sont pleinement d'accord au moins sur un principe, à savoir qu'un effort nouveau et résolu doit être fait au cours de ces entretiens. Cela indique que la voie qui mène à la compréhension mutuelle est ouverte. Le président Makarios, dans une déclaration à ce propos, a affirmé : "Nous poursuivrons les entretiens avec une patience et une bonne volonté inépuisables."

26. A cet égard, nous relevons également avec reconnaissance dans le rapport que dans des déclarations récentes, tant le Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Chaglayankil, que le Ministre des affaires étrangères de Grèce, M. Pipinellis, ont exprimé à nouveau une approbation totale des entretiens entre les communautés et relevé la nécessité d'une solution pacifique fondée sur la notion d'un Etat indépendant et unitaire.

27. Nous pouvons donc espérer que lors des prochaines rencontres un effort nouveau sera fait dans un sens positif, susceptible de mener à des résultats constructifs assurant une solution juste, faisable et durable, une solution qui soit conforme aux principes

de la Charte et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

28. Il faut comprendre que ce qui unit les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs en tant que concitoyens dans leur île est infiniment plus fort que toutes les divergences qui les séparent.

29. Nous devons voir ce qui est bon et positif chez autrui, ce qu'il y a de bon chez les hommes, dans les situations et dans la vie. Nous vivons une ère nouvelle. La technique a fait de notre planète un élément unifié. L'humanité doit reconnaître cette réalité et revenir à l'unité et à la paix si elle veut survivre. Telle est l'exigence morale de notre ère. Ceci est aussi vrai de la partie que du tout. Dans mon pays — qui est un petit pays —, la coopération et l'unité à l'intérieur de tous les segments de la population et entre eux doit se manifester si nous voulons surmonter les difficultés actuelles et instaurer la paix dans l'île. Le problème de Chypre, comme d'autres problèmes, est essentiellement un problème moral qui tourne sur l'axe de la réaction morale de l'homme.

30. Nous croyons à l'aptitude inhérente de l'homme à s'adapter. Nous espérons donc une optique nouvelle à l'égard du problème de Chypre, une réaction positive, afin que les efforts en vue d'une solution se révèlent valables et féconds. Une telle évolution aurait également une influence favorable sur la stabilité de toute cette région troublée.

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chypre des aimables paroles qu'il a adressées au Président.

32. L'orateur suivant est l'Ambassadeur de Turquie, auquel je donne la parole.

33. M. BAYULKEN (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité et de vous adresser mes vœux les meilleurs.

34. Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le rapport du Secrétaire général [S/9814 et Corr. 1 et 2]. Comme d'habitude, le rapport est complet et instructif et recommande la reconduction du mandat de la Force à son effectif actuel pour une nouvelle période de six mois.

35. Dans l'introduction, la situation à Chypre pendant la période visée par le rapport est résumée de la manière suivante :

“Au cours des six derniers mois, le calme a régné entre les communautés et des progrès ont été accomplis vers un retour à des conditions de vie normales. En revanche, au sein de l'une des deux communautés sont survenus certains faits, et notamment des actes de violence, qui ont tendu à accroître la tension et, d'une manière générale, l'appréhension existantes.” [Ibid., par. 2.]

36. Nous estimons que tous ceux qui souhaitent réellement et sincèrement que soit trouvée une solution pacifique, juste et concertée au problème de Chypre ne peuvent manquer de noter avec quelque regret et quelque déception la situation telle que l'évalue le rapport. En fait, ma délégation et les délégations le plus directement intéressées au problème, de même que les membres du Conseil de sécurité qui ont fait connaître leurs points de vue lors de la dernière réunion du Conseil sur cette question il y a six mois [1521^{ème} séance], avaient trouvé des encouragements justifiés dans l'évaluation optimiste de la situation à Chypre à cette époque. Selon les paroles mêmes du Secrétaire général, la situation était non seulement “demeurée calme et on [n'avait] signalé que quelques incidents suscitant une tension”, mais on observait “toujours un désir général de maintenir la paix et il y [avait] eu des progrès constants vers un retour à des conditions de vie normales” [S/9521, par. 2].

37. Pour décourageante et regrettable que soit cette aggravation de la situation qui freine donc l'instauration de conditions meilleures, plus favorables à un retour à la normale, ma délégation estime qu'une attitude sereine et constructive vis-à-vis du problème de la part de tous s'impose avant tout dans les circonstances actuelles. C'est, à notre avis, la seule attitude qui permettrait de transformer “certaines améliorations” en “améliorations durables” permettant de faire régner de manière ininterrompue le calme et la tranquillité indispensables à la réalisation d'un règlement pacifique et concerté.

38. S'agissant du devoir qu'a la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre d'empêcher toute reprise des combats, nous notons avec satisfaction que la situation militaire est demeurée calme pendant la période visée par le présent rapport. Il n'y a presque jamais eu d'atteintes à la liberté de déplacement de la Force — en fait, deux cas seulement touchant les deux communautés — et les incidents isolés qui se sont produits étaient dus à l'ignorance ou à des ordres mal compris et non à de la mauvaise volonté. La Force continue de maintenir une étroite liaison et de bonnes relations de travail avec les deux communautés. Les incidents ayant donné lieu à des coups de feu ont été plus rares que jamais dans toutes les régions, y compris les plus sensibles.

39. Quant aux faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public, on peut lire, au paragraphe 33 du rapport :

“Au cours de la période considérée, des membres de la communauté chypriote grecque ont pris part à une série d'incidents qui ont été une source de tension et d'appréhension dans l'île mais qui heureusement n'ont pas suscité de heurts entre les communautés.” [S/9814 et Corr. 1 et 2, par. 33.]

40. Dans l'analyse de cette situation intercommunale encourageante, il convient de féliciter la communauté chypriote turque et ses dirigeants de la retenue dont ils ont fait preuve pendant les journées difficiles de mars et qui, selon les termes mêmes du rapport, “a

sans aucun doute contribué à la prompt stabilisation de la situation" [ibid., par. 80].

41. Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés apprécieront cette attitude constructive de la communauté turque qui montre une fois de plus son désir sincère et profond de parvenir à un règlement pacifique et concerté du problème.

42. Ma délégation ne saurait faire mieux, pour décrire cette attitude positive, que de reprendre les paroles mêmes du rapport au sujet de la déclaration faite par la communauté turque. Je me permettrai de citer cette déclaration :

"... un porte-parole de la communauté chypriote turque a déclaré qu'aux yeux de sa communauté tout attentat ou tout acte de violence commis contre des personnes était déplorable et que, si un tel acte était commis contre des personnes haut placées ou pour atteindre des objectifs politiques, il devenait d'autant plus regrettable qu'il tendait à créer un climat général d'insécurité; il fallait espérer que ce genre d'action inconséquente ne se reproduirait pas car il aurait pour effet de saper complètement les efforts déployés actuellement pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre; les activités terroristes, qu'elles visent la communauté chypriote turque ou qu'elles se déroulent au sein de la communauté chypriote grecque même, ne pouvaient être propices à une telle solution." [ibid., par. 35.]

43. Malgré la retenue et même la magnanimité dont a fait preuve la communauté turque, je crois qu'il n'est pas très difficile de comprendre le souci réel et l'appréhension que la communauté turque, dans l'ensemble, a ressentis en présence des incidents graves qui ont fait naître la tension et l'inquiétude et qui sont traités de manière assez longue et détaillée dans le rapport.

44. On comprendra mieux l'intensité de cette inquiétude réelle en lisant l'opinion mûrement réfléchie du Secrétaire général, selon lequel, bien que la tension semble s'être calmée pour une bonne part, les "incidents ultérieurs indiquent que les difficultés qui sont à la base de ces événements sont loin d'avoir disparu" [ibid., par. 79].

45. Je voudrais ajouter que, tandis que des actes de violence aux conséquences inquiétantes se produisaient dans l'île, le thème de l'*enosis* — l'union de de l'île à la Grèce — a retrouvé une place éminente, notamment de la part de certaines personnalités. Ce fait devrait suffire pour expliquer l'inquiétude croissante de la communauté turque. Il est donc naturel que la profonde préoccupation de la communauté turque ne se soit pas dissipée et que cette communauté considère les événements dont elle n'est pas l'auteur non seulement avec un regret sincère, mais avec un profond malaise et avec la plus grande prudence.

46. Le rapport, dans la section qui traite de l'intensification des incidents violents et de l'augmentation

des activités terroristes [par. 41], indique que la récupération récemment effectuée par les autorités chypriotes grecques d'armes et de munitions illégalement détenues s'élève à environ 300 fusils, 60 mitrailleuses, 400 pistolets mitrailleurs et fusils mitrailleurs, 800 pistolets et revolvers, 1 200 grenades et 340 000 cartouches. Ces chiffres sont impressionnants en eux-mêmes et se passent de commentaires.

47. La question des armes illégalement détenues a toujours été une grande source d'inquiétude pour la communauté turque. Les événements que j'ai décrits montrent donc que ces craintes n'étaient pas dépourvues de fondement. C'est dans ce contexte que le vice-président, M. Küçük, s'est adressé au Secrétaire général en demandant que les Nations Unies usent de leur influence et de leurs bons offices pour neutraliser la menace d'un recours possible à de telles armes contre la communauté.

48. Ma délégation estime que les faits inquiétants dont parle le rapport, et que j'ai évoqués rapidement, ont été d'autant plus regrettables qu'ils se sont produits à une époque où l'on pouvait constater une évolution lente mais suivie vers la confiance réciproque des deux communautés.

49. Dans la section III intitulée "Activités visant à assurer le retour à une situation normale", le rapport ne manque pas de relever certains progrès dans la vie intercommunautaire, ce qui nous semble justifier quelque satisfaction.

50. Nous souhaitons sincèrement que l'état de choses le plus susceptible de faire régner une atmosphère constante de confiance et de compréhension mutuelles, pour le plus grand bien des deux parties, persiste et l'emporte sur tous autres événements. Mais, comme je l'ai dit, afin que ces améliorations continuent de s'affirmer, elles devraient être dans l'intérêt des deux parties. A titre d'exemple, je voudrais citer le problème des Chypriotes turcs déplacés. Le paragraphe 56 du rapport parle d'un certain progrès en la matière. Mais il ressort du même paragraphe que, somme toute, 45 familles chypriotes turques ont été en mesure de retourner dans leurs anciens villages. Etant donné que le nombre total des personnes déplacées dépassait 20 000, on ne peut manquer d'être déçu par la très grande lenteur de la réinstallation et de la réadaptation. En fait, la communauté chypriote turque attend encore une réponse aux propositions qu'elle a soumises à ce sujet à la communauté chypriote grecque. Pour ce qui est du retour à la normale, ma délégation voudrait également souligner certains droits et avantages dont les Chypriotes turcs restent privés, tels que les pensions, les assurances sociales, etc. Tout le monde sait que, pendant des années, aucune part du revenu national n'a été allouée à la communauté turque. On sait également que les salaires des fonctionnaires chypriotes turcs sont défrayés par la communauté turque.

51. Lorsque l'on songe aux conditions générales qui affectent naturellement le retour à une situation normale et qu'on en fait l'analyse dans le cadre des activités intensifiées de terrorisme et de violence des

derniers mois, comme l'indique le rapport, on doit pouvoir comprendre l'attitude prudente de la communauté chypriote turque à l'égard des questions relatives à la liberté de déplacement. En fait, le paragraphe 59 du rapport exprime le point de vue de la communauté turque à cet égard et contient également des renseignements sur le passage de plusieurs centaines de Chypriotes grecs à travers les régions turques entre janvier et mai 1970.

52. Je suis contraint de répéter ce que j'ai dit au sujet du retour à la normale à la précédente réunion du Conseil de sécurité il y a six mois. Je dois dire une fois de plus que, pour la période examinée, le bilan du retour à la normale laisse encore beaucoup à désirer. Je note avec regret, à contre-cœur mais également avec conviction, qu'une situation plus satisfaisante aurait pu être établie à cet égard — permettez-moi de le dire — même en dehors des événements dont j'ai parlé il y a un moment, si la communauté grecque avait fait preuve de meilleure volonté et d'une plus grande compréhension quant aux problèmes de la communauté turque. Une marque fondamentale de compréhension qui s'impose, de la part de la communauté grecque, demande qu'elle s'abstienne de prendre prétexte du retour à la normale pour priver la communauté turque de ses droits constitutionnels actuels ou pour mettre sa sécurité en danger. Bien que les Chypriotes turcs soient très attachés à la cause de la paix et du règlement pacifique, bien qu'ils recherchent avec ardeur une solution concertée et satisfaisante pour les deux parties, on ne saurait s'attendre qu'ils renoncent à leurs droits fondamentaux ni qu'ils compromettent leur sécurité jusqu'à ce qu'une solution mutuellement acceptable ait été réalisée.

53. Je suis sûr que le Conseil, en son âme et conscience, se rappellera les nombreux cas dans lesquels la communauté turque a réagi de la manière la plus favorable aux mesures prises par les Chypriotes grecs en vue de la réconciliation et de la reprise de la coopération. Les Chypriotes turcs se sont toujours montrés très désireux de répondre à tous les actes de bonne volonté constructive et de coopération destinés à améliorer leur position d'après 1963. En dépit de leurs épreuves, ils ont toujours eu soin de ne pas dépasser les limites de leurs droits constitutionnels. Ils ont toujours cherché à rester dans le cadre de la législation en vigueur en 1963. Les mesures administratives qu'ils ont prises leur ont été imposées par les conditions actuelles de leur vie quotidienne. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, ces mesures ont un caractère provisoire et ne préjugent pas la structure constitutionnelle de l'Etat sur laquelle reposent, en fait, les entretiens entre les communautés.

54. Je passe maintenant aux entretiens entre les communautés. Le Secrétaire général, dans son rapport, donne un compte rendu objectif des efforts de M. Denktash et de M. Clerides pour ce qui est du dialogue entre les deux communautés. Nous connaissons tous les difficultés auxquelles se sont heurtés ces entretiens. Bien que nous regrettions tous beaucoup qu'ils n'aient pas encore abouti à des résultats suffisants en vue d'une solution concertée, nous estimons que, en plus de l'im-

portant travail déjà accompli, la détermination des dirigeants des deux communautés et celle des gouvernements les plus directement intéressés constitue un élément d'encouragement et d'espoir. Mon gouvernement continue d'appuyer les entretiens entre les deux communautés et de leur fournir toute l'aide possible. Comme le souligne le rapport, le Premier Ministre turc, M. Demirel, a déclaré que les entretiens entre les communautés constituaient une étape importante sur la voie d'une solution et a déclaré "qu'il est de l'intérêt de chacun de tout miser sur cette possibilité" [*ibid.* par. 70].

55. Le rapport cite également les déclarations de mon Ministre des affaires étrangères, M. Caglayangil, soulignant que les deux communautés doivent décider d'un commun accord des conditions qui leur permettront de vivre ensemble, et de préserver à toutes les étapes les caractéristiques d'un Etat chypriote indépendant.

56. Pour ce qui est des possibilités de trouver une base concertée de solution, le Secrétaire général dit ce qui suit dans son rapport :

"En dépit de toutes les difficultés, je continue à penser que les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent et qu'une solution de compromis, comprenant à la fois des éléments politiques et des éléments économiques, et protégeant les intérêts légitimes et les aspirations des deux communautés, pourrait être mise au point. J'engage donc les deux parties à continuer de participer loyalement aux entretiens entre les deux communautés, en se montrant déterminées à arriver à des résultats et disposées à faire des concessions." [*Ibid.*, par. 82.]

57. En raison du réalisme et de la sagesse très encourageantes de cette évaluation et de cet appel, ma délégation voudrait dire au Secrétaire général sa profonde gratitude et elle espère sincèrement que ses paroles seront accueillies de la même manière par tous les intéressés.

58. Nous croyons que l'aboutissement favorable des conversations dépendra plus que de toute autre chose du sens des réalités, d'une attitude constructive, et d'un comportement digne d'hommes d'Etat. Avant de conclure, je voudrais une fois de plus exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général U Thant et à ses collaborateurs immédiats ici à New York et sur place, à Chypre. Je voudrais mentionner tout spécialement les Secrétaires généraux adjoints, M. Ralph Bunche et M. Rolz-Bennett, ainsi que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, le commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi que tous ceux qui sont sous leurs ordres et qui, par leurs efforts diligents, patients et constructifs assurent le bon fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre.

59. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Grèce : je lui donne la parole.

60. M. BITSIOS (Grèce) : Monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations et mes vœux pour la durée de votre présidence du Conseil de sécurité.

61. Dans son rapport du 1er juin, le Secrétaire général recommande le maintien de la Force à son effectif actuel pendant une nouvelle période de six mois. Ma délégation appuie cette recommandation.

62. Analysant les raisons qui ont motivé sa demande au Conseil, U Thant évoque entre autres le fait que

“... le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs estiment que les entretiens — les entretiens Clerides-Denktaş — “constituent encore le seul moyen acceptable de régler les différends qui subsistent et que, encore qu’il n’y ait guère de raisons de se montrer optimiste dans l’immédiat, ces entretiens devraient néanmoins se poursuivre.” [Ibid., par. 81.]

Le Secrétaire général conclut en disant : “Telle est aussi mon opinion”. [Ibid.]

63. Parlant des relations entre les deux parties de la population, le Secrétaire général constate dans les paragraphes 42 et suivants de son rapport, ainsi qu’à la fin du paragraphe 83 de ses observations, la présence de nouveaux signes rassurants en ce qui concerne le retour à une situation normale, dus à l’amélioration de la coopération entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs.

64. Toutefois, même sur ce plan, la situation laisse encore à désirer, ainsi qu’il appert des paragraphes 22, 23, 24, 59 et 83 du rapport, et notamment en ce qui concerne la déconfrontation et la liberté de mouvement. Aussi le Secrétaire général insiste sur son opinion motivée qu’en attendant une solution politique, des arrangements partiels suggérés par son représentant spécial ainsi que par le Commandant de la Force des Nations Unies, pourraient être mis au point, qui faciliteraient le retour à la normale et contribueraient de façon significative au rapprochement, tout en augmentant les chances de progrès dans les entretiens en cours.

65. Il ne fait aucun doute que dans ces deux domaines très importants, à savoir celui de la coopération entre Chypriotes grecs et turcs et celui de leurs entretiens pour la recherche d’une solution de leurs différends, la contribution de la Force des Nations Unies et l’apport de l’ambassadeur Osorio-Tafall et du général Prem Chand sont de grande valeur, et par conséquent nécessaires.

66. C’est parce que nous sommes convaincus de l’utilité de la présence des Nations Unies à Chypre dans les circonstances actuelles que la Grèce continuera à apporter son appui moral et financier à la Force en contribuant à ses dépenses. Notre contribution a dépassé récemment les 8 millions de dollars.

67. Je suis pleinement conscient du fait que d’autres pays Membres de l’Organisation des Nations Unies

ont dû faire des sacrifices substantiels pour la mise sur pied et le maintien de la Force et qu’ils sont en droit de s’attendre à plus de progrès dans les entretiens Clerides-Denktaş, des progrès qui ouvriraient la voie à une pacification durable et, partant, au retrait de la Force.

68. J’appartiens à ceux qui ont constamment regretté le rythme lent des négociations de Nicosie, tant dans mes entretiens avec le Secrétaire général que dans mes interventions au Conseil de sécurité, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles elles se heurtent.

69. Lors de la séance du 11 décembre 1969 du Conseil de sécurité [1521^{ème} séance], j’avais, dans mon intervention, fait de nouveau part au Conseil des inquiétudes que nous causait le fait que ces entretiens marquaient le pas. J’avais notamment dit :

“... en ce qui nous concerne, nous sommes plus que jamais convaincus que les deux parties à Chypre doivent activer leurs efforts afin que les entretiens auxquels elles se sont engagées aboutissent à des résultats positifs. J’ai eu par le passé l’occasion d’assurer le Conseil que, du côté grec, nous considérons le facteur temps comme étant d’importance. Nous maintenons cette opinion”.

70. Par la suite, durant cette même séance, presque tous les membres du Conseil avaient exprimé leurs craintes que l’immobilisme pourrait engendrer non pas un esprit de conciliation, mais plutôt un durcissement des positions en présence.

71. Le représentant du Royaume-Uni avait même parlé de quatre facteurs qui dominent la situation, ajoutant que les facteurs humains et économiques

“... jouent en faveur de l’établissement de bonnes relations, de la réconciliation et de la paix. Les deux autres — facteurs politique et militaire — peuvent œuvrer dans le sens contraire, en faveur de la séparation et de la ségrégation, du maintien du différend et de la division.”

72. Il me semble que le diagnostic de lord Caradon était correct car les raisons qui empêchent la présence de progrès tangibles aux entretiens en cours semblent être d’ordre éminemment politique, pouvant mener, comme l’a entrevu lord Caradon, à la séparation, à la ségrégation et à la division.

73. Or il est opportun de rappeler le point de départ des négociations de Nicosie. Le point sur lequel toutes les parties étaient tombées d’accord était basé sur le principe de l’indépendance et de l’unité de l’Etat chypriote.

74. M. Clerides, chargé par son gouvernement de mener ces négociations, avait résumé comme suit son mandat le 29 octobre 1969 :

“La Grèce et la Turquie se sont mises d'accord que le problème de Chypre doit être résolu par une procédure pacifique, car elles se sont rendu compte qu'une confrontation armée des deux pays aurait des conséquences catastrophiques tant pour la Grèce et Chypre que pour la Turquie. Elles ont donc abouti à la conclusion que le cadre pour la recherche d'une solution au problème de Chypre doit être le maintien de l'Etat de Chypre indépendant, mais avec un système constitutionnel révisé pour que, d'une part, l'Etat soit unitaire et, d'autre part, la majorité grecque de Chypre respecte l'existence ethnique de la minorité turque, en lui accordant les garanties constitutionnelles nécessaires.

“En conséquence de ce qui vient d'être mentionné, l'appel du Secrétaire général des Nations Unies pour le commencement des entretiens entre Chypriotes grecs et turcs a été accepté par la Grèce, Chypre et la Turquie, et a reçu l'appui de l'Ouest et de l'Est, ainsi que des pays non alignés.

“Etant donné que par la force des choses la solution pacifique du problème de Chypre n'est pas seulement souhaitable mais aussi nécessaire, la Grèce et Chypre se sont mises d'accord sur le fait que la procédure la plus avantageuse et la plus juste doit être celle des pourparlers intrachypriotes, procédure que nous poursuivons en coopération étroite avec le Gouvernement grec.”

75. Cette déclaration de l'un des négociateurs n'a pas, que je sache, reçu de démenti. On a pu par ailleurs noter les déclarations faites le 20 mai 1969 par M. Küçük, qui a dit :

“Ce que voulaient les Chypriotes turcs, c'était faire respecter leurs droits de vivre en paix et en sécurité comme communauté associée dans le cadre d'un Etat unitaire, à savoir la République de Chypre.” [S/9233, par. 67.]

76. Plus récemment, le représentant de la Turquie a déclaré ici même, le 11 décembre 1969 [1521^{ème} séance], et je me permets de le citer :

“En ce qui concerne les observations qu'il a formulées sur l'Etat unitaire, le chef de la communauté turque ne s'est pas opposé à un Etat unitaire. La question qui se pose est celle du cadre de l'Etat unitaire. . . Le problème est que l'indépendance de Chypre doit être préservée et que les deux communautés doivent entretenir de bonnes relations, des relations fructueuses, conserver leur identité et n'éprouver aucune crainte l'une envers l'autre.”

77. D'autres déclarations dans le même sens sont contenues dans les paragraphes 69 et 70 du rapport du Secrétaire général [S/9814 et Corr.1 et 2]. Il en ressortirait qu'il n'y a pas d'écart tangible dans les positions respectives. Où donc se situeraient les difficultés ? C'est apparemment dans les détails com-

plexes des propositions que les négociateurs ont sous les yeux. Assurément, le côté que représente M. Clerides ne refuserait pas de reconnaître que l'accord à intervenir devrait, comme le veut M. Küçük, tenir compte de l'identité et des intérêts propres ainsi que de la sécurité de la communauté chypriote turque, ou même de son désir de régler ses propres affaires locales, comme le précise M. Denktash.

78. Mais le côté grec chypriote est aussi soucieux de sauvegarder l'identité propre de l'Etat de Chypre, de veiller à ce qu'il y ait un système de gouvernement grâce auquel les Chypriotes grecs et turcs auront le sentiment d'appartenir à un même Etat. Car, si à force de vouloir trop bien faire, on disloque le caractère unitaire de l'Etat, on porte du même coup atteinte à son intégrité territoriale et on abolit son indépendance. Et cela irait à l'encontre d'une série de concepts que les membres du Conseil ont en vue que j'aie besoin de les énumérer.

79. Voilà, me semble-t-il, où se situent les difficultés qui causent un certain immobilisme dans les entretiens et des soucis à ma délégation. De notre côté, nous souhaitons que ces entretiens rentrent dans leur cours naturel pour qu'ils aboutissent à un résultat viable, qui écartera une fois pour toutes les crises terribles qui ont secoué l'île pendant si longtemps. Le Gouvernement grec est dédié à cet objectif. Il n'épargnera aucun effort pour contribuer à la réussite de cette opération de réconciliation et de paix.

80. Je comptais limiter mon intervention de cet après-midi à l'essentiel, et ce qui est essentiel pour le Conseil de sécurité, c'est l'état des relations entre les deux parties de la population de Chypre et le déroulement de leurs entretiens pour la recherche de solutions pratiques et viables concernant leur existence en commun. Si des résultats concrets et positifs sont atteints dans cette direction, la tâche des Nations Unies à Chypre, d'après les résolutions du Conseil de sécurité, sera en grande partie accomplie.

81. Il était par conséquent de mon devoir d'exposer brièvement au Conseil notre évaluation sur l'évolution des aspects de la question de Chypre dont il est saisi, et de lui donner l'assurance formelle que la ligne de conduite du Gouvernement grec est conforme à la lettre et à l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité dans leur ensemble.

82. Le cadre que je viens de tracer, pour être restreint, sert cependant à quelque chose de positif. Il nous incite à voir plus clairement ce qui reste encore à faire pour arriver à l'objectif désiré : la pacification de l'île de Chypre.

83. Ce n'est pas par des récriminations que l'on arrivera à ce résultat. Il nous faudra encore énormément de bonne volonté et de compréhension mutuelle pour résoudre ce problème et ce qui compte, c'est la position des gouvernements directement engagés dans cette affaire politique, qui s'expriment par leur attitude et leurs déclarations.

84. Le représentant de la Turquie a laissé entendre tout à l'heure que certains événements intervenus à Chypre influencent ou peuvent influencer d'une façon adverse la bonne marche des entretiens et des relations entre les deux communautés.

85. En effet, des événements se sont déroulés, que nous sommes les premiers à condamner comme moralement et politiquement intolérables. Ils ont rompu la tranquillité et le calme dont la population chypriote grecque a tant besoin dans cette période tumultueuse de son existence. Je n'étonnerai personne en disant que ces événements sont en grande partie le produit de l'incertitude dans laquelle vivent les Chypriotes grecs depuis de longues années, tantôt sous la menace d'une intervention militaire étrangère, tantôt dans l'attente frustrée d'une solution qui assurera leur avenir sur la base des principes internationaux dont bénéficie la majeure partie de la communauté internationale des Etats. Mais dire que ces événements, qui ont affecté exclusivement la population chypriote grecque de l'île, pourraient empêcher ou empêchent le progrès des entretiens, c'est vouloir en tirer profit et c'est nous dire que les négociateurs chypriotes turcs auraient pu par cette proposition aider au progrès des entretiens mais en ont été empêchés par des événements qui n'ont eu aucun rapport avec les Chypriotes turcs et ne les ont affectés en aucune façon car le fait existe, et il est enregistré noir sur blanc dans le rapport du Secrétaire général, que les relations entre les deux parties de la population, loin de rétrograder durant le semestre écoulé, ont, par contre, marqué des progrès lents mais concrets. On pourrait même dire avec le Secrétaire général que si les Chypriotes turcs s'étaient montrés plus compréhensifs dans le domaine de la déconfrontation et dans celui de la libre circulation, on aurait assisté à une détente encore plus substantielle.

86. Avant d'en terminer, je voudrais dire au Secrétaire général et à ses éminents collaborateurs combien nous apprécions leurs efforts dévoués à la cause de la paix et à l'œuvre accomplie à Chypre par les Nations Unies.

87. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Puisque aucun représentant ne demande la parole à ce stade, le Conseil va procéder au vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/9831.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité¹.

88. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à parler après le vote et je vais leur donner successivement la parole.

89. M. HILDYARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous souhaiter tout d'abord, au nom de ma délégation, une chaleureuse bienvenue à la présidence

de ce conseil pour le mois de juin. Certains d'entre nous connaissent déjà vos talents de président au sein de l'un des comités créés par notre Conseil. Nous savons que nous trouverons chez vous l'autorité du soldat autant que le tact et la compréhension du diplomate. Nous pouvons nous féliciter d'avoir pour président un fils éminent de votre noble pays.

90. Je voudrais également, au nom de ma délégation, me joindre à l'hommage que vous avez rendu à l'Ambassadeur de France qui a assuré la présidence du Conseil au cours du mois dernier. Je ne saurais ajouter grand-chose aux paroles chaleureuses de bienvenue que le chef de ma délégation lui a adressées lors de la première réunion du Conseil en mai [1536^{ème} séance]; je tiens pourtant à lui dire personnellement notre reconnaissance et notre admiration.

91. Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour, ma délégation tient aussi à dire qu'elle se joint de tout cœur au message que vous avez suggéré d'adresser, au nom du Conseil, au peuple du Pérou, victime d'un cataclysme effrayant.

92. Une fois de plus, nous sommes redevables au Secrétaire général d'un rapport lucide et constructif [S/9814 et Corr. 1 et 2]. Il n'encourage pas aux illusions ni au contentement passif, mais il nous présente les difficultés dans leurs proportions réelles. Nous pouvions espérer que le calme était rétabli dans l'île, mais nous avons vu renaître la violence. Comme le Secrétaire général, nous avons été profondément soulagés de savoir que le président Makarios avait échappé indemne au tir ouvert sur son hélicoptère le 8 mars. Comme le Secrétaire général encore, nous nous félicitons des signes indiquant que la tension si évidente alors paraît avoir cédé. La présence des Nations Unies a certainement été un facteur pour rétablir le calme et la stabilité au cours de ces jours difficiles. De la lecture du rapport, il semble se dégager qu'il n'y a pratiquement pas eu d'incidents graves entre les communautés pendant la période à l'étude, ce qui aurait inévitablement ralenti la lente croissance de la confiance entre les deux communautés. Nous nous souvenons de la situation pénible qui régnait encore aux premiers mois de 1968 et nous savons combien nous devons de reconnaissance à la Force des Nations Unies, ainsi qu'au représentant spécial du Secrétaire général.

93. Je tiens ici à me joindre aux hommages rendus à si bon droit au représentant spécial, M. Osorio-Tafall. Ses talents et son habileté ont été infiniment précieux. Nous avons également le bonheur d'avoir pour commandant de la Force le général Prem Chand qui, bien qu'il n'assume ses fonctions à Chypre que depuis un temps relativement court, s'est acquis l'estime et l'admiration de tous.

94. Comme le représentant de Chypre nous l'a rappelé, la Force des Nations Unies à Chypre est l'opération de maintien de la paix la plus impressionnante dans l'histoire de l'ONU. C'est véritablement une opération dont même une organisation sans vanité

¹Voir résolution 281 (1970).

comme l'ONU — cette modestie est justifiée — peut éprouver à juste titre satisfaction et fierté.

95. Que dire de l'avenir ? Dans son rapport, le Secrétaire général exprime l'avis que les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent et il recommande la poursuite des entretiens entre communautés. Mon gouvernement partage sincèrement cet avis et appuie l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties, leur demandant de continuer les entretiens de bonne foi, avec la ferme détermination d'aboutir à des résultats, et disposées à des concessions mutuelles. Nous notons que la coopération entre les communautés a augmenté, à l'échelon des villages, en vue de la solution des problèmes quotidiens; cela pourrait permettre d'espérer une coopération à des niveaux plus élevés. La Force des Nations Unies a été fort utile et peut continuer de l'être. En dernière analyse, cependant, tout dépend des communautés elles-mêmes. Ainsi que le Ministre des affaires étrangères de mon pays le disait récemment à Ankara : "Un agent de police peut maintenir la paix entre deux voisins, mais seuls les voisins peuvent eux-mêmes conclure la paix".

96. Dans cette conjoncture, il est logique que le Secrétaire général ait recommandé — et que le Conseil de sécurité se soit rendu à cette suggestion — que le mandat de la Force des Nations Unies soit prorogé de six mois. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur de cette prolongation. Nous sommes sensibles aux efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour diminuer les frais des opérations, notamment par la réduction des effectifs. Il se dégage du rapport qu'il n'est guère possible de prévoir de nouvelles réductions dans un proche avenir. Nous espérons pourtant que le Secrétaire général continuera de songer à la possibilité de nouvelles réductions sans perdre de vue les exigences de la situation ni la nécessité d'une efficacité pratique de la Force.

97. Je suis heureux de pouvoir ajouter que le Royaume-Uni maintiendra son contingent à la Force des Nations Unies pour les six mois à venir. Nous assumerons tous les frais y afférents. En supposant que d'autres contributeurs acceptent de maintenir leurs contributions volontaires au même niveau que par le passé, nous sommes disposés à verser, comme précédemment, une contribution volontaire de 625 000 livres, c'est-à-dire l'équivalent d'un million et demi de dollars, pour les deux trimestres.

98. Je voudrais saisir cette occasion pour confirmer l'appui plein et entier de mon gouvernement à l'indépendance et à l'unité de Chypre. Si la retenue actuelle continue de régner — et les discours que nous avons entendus aujourd'hui de la bouche des représentants des trois parties manifestaient tant la modération que l'esprit de conciliation — nous pouvons espérer que les entretiens entre communautés bénéficieront de l'encouragement et de l'appui dont ils ont sans doute besoin et que les deux parties seront sensibles à l'urgence d'une solution. Nous espérons et croyons que le jour viendra où tous les habitants de cette île admi-

nable seront à même de vivre dans la paix et dans l'amitié.

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

100. **M. MWAANGA** (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, alors que vous assumez les fonctions dignes et importantes de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vos qualités personnelles nous donnent la complète assurance que vous vous acquitterez de vos tâches de manière à répondre à des espérances parfois très optimistes.

101. Les compliments que je vous adresse ne seraient pas complets si je ne rendais hommage à votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur de France, M. Kosciusko-Morizet, pour la manière exemplaire dont il a présidé à nos débats le mois dernier. Nous nous rappellerons toujours son habileté, son sens de l'équité et son humour.

102. Ma délégation a voté en faveur de la résolution faisant l'objet du document S/9831, qui prolongeait la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, parce que nous estimons, maintenant comme par le passé, qu'elle est conforme à l'intérêt de la population de Chypre.

103. En décembre dernier, quand j'ai parlé en ma qualité de représentant de la Zambie [*1521^{ème} séance*], j'ai exprimé le regret qu'aucun progrès appréciable n'ait été réalisé alors vers la solution des questions politiques et économiques en suspens à Chypre. Je voudrais réitérer ce regret. Nous savons que le peuple de Chypre souhaite la paix plus que quiconque d'entre nous, et nous espérons que rien ne l'empêchera de parvenir à cet objectif qu'est la paix. Nous attendons le moment où l'on jugera inutile de prolonger la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

104. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de nous avoir fourni, comme toujours, un rapport aussi complet sur la situation dans l'île. Nous encourageons le Secrétaire général et ses collaborateurs à continuer de faire tout ce qui est possible pour susciter la réconciliation nationale à Chypre et nous leur promettons notre plus ferme appui.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Zambie de ses aimables paroles.

106. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France) : Monsieur le Président, laissez-moi tout d'abord vous dire combien j'ai été sensible aux propos plus qu'aimables que vous avez tenus à l'endroit de la présidence que nous avons exercée pendant le mois de mai. J'exprime aussi ma reconnaissance à tous mes collègues qui ont bien voulu s'associer à ces paroles.

107. Quant à vous, Monsieur le Président, nous vous connaissons et d'emblée je puis vous assurer que la délégation française met sa confiance tout entière en vous qui avez à assumer une si lourde tâche. La manière dont vous avez exprimé notre sentiment collectif en adressant ce message de solidarité et de sympathie au peuple péruvien marque la façon dont vous entendez exercer votre présidence, et nous vous en remercions.

108. Cette fois encore, les débats que notre conseil consacre, pour ainsi dire rituellement, à la question de Chypre, s'achève par le vote unanime d'une résolution prorogeant pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force créée en application de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. La délégation française, ainsi qu'elle l'avait fait précédemment, a voté en faveur de ce texte. Elle souhaiterait expliquer brièvement les considérations qui l'ont guidée.

109. Le dernier rapport du Secrétaire général [S/9814 et Corr. 1 et 2] constate que, au cours de la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970, le calme a régné entre les communautés rivales de l'île et que des progrès ont été accomplis vers un retour à des conditions de vie normales. Cependant, si le nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu a été, au cours du dernier semestre, sensiblement inférieur à celui qui avait été relevé lors des périodes antérieures correspondantes, l'apaisement ne s'est point réalisé encore dans les esprits. De cette fièvre témoignent l'odieux attentat dirigé le 8 mars contre le Président de la République chypriote aussi bien que le meurtre dont fut victime, une semaine plus tard, M. Polycarpus Georgiadis, ancien ministre de l'intérieur. Certes, et ainsi que le souligne le Secrétaire général, les mesures fermes prises par le Gouvernement et la modération dont ont fait preuve la communauté chypriote turque et ses dirigeants pendant les semaines difficiles du mois de mars ont permis d'éviter que ne s'aggravent les tensions. La persistance de celles-ci aussi bien que l'absence de tous progrès significatifs dans les entretiens qui se sont poursuivis entre les représentants des deux communautés conduisent toutefois à conclure qu'en dépit d'une certaine amélioration de la coopération qui, dans divers secteurs, s'est instaurée entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, on ne peut s'attendre à une solution rapide des problèmes fondamentaux de Chypre.

110. Dans ces conditions, le Secrétaire général a estimé ne pouvoir faire mieux que de recommander le maintien de la Force pendant une nouvelle période de six mois. Le Conseil s'y est résigné, puisqu'il lui a été assuré que la recommandation du Secrétaire général avait été formulée à l'issue de consultations approfondies avec toutes les parties intéressées et en plein accord avec celles-ci. On ne peut dissimuler, cependant, que la reconduction d'un arrangement provisoire que le Conseil avait prévu, il y a désormais plus de six ans, comme devant durer trois mois, ne peut être tenue pour pleinement satisfaisante. En dépit de la mise en œuvre de certaines des suggestions de la mission d'étude du Secrétariat, qui s'était rendue à Chypre l'an dernier, et d'une certaine réduction des effectifs engagés, l'opération de Chypre continue, en

effet, à poser à notre organisation de délicats problèmes financiers. Mais, surtout, l'on en vient à se demander si la présence prolongée de la Force des Nations Unies, tout en assurant le maintien d'une paix précaire, répond entièrement aux objectifs que lui avait assignés le Conseil. En effet, le paragraphe 5 de la résolution 186 (1964) recommandait notamment que la Force ait pour fonction de contribuer au retour à une situation normale. Or, ainsi que la délégation française l'a souligné à maintes reprises, il est à craindre que le stationnement, pour une durée constamment renouvelée, des contingents des Nations Unies n'ait eu plutôt pour effet de figer, de cristalliser en quelque sorte, une situation dangereuse et n'ait servi de prétexte pour différer interminablement le règlement définitif du problème de Chypre par les parties directement intéressées, en dépit des efforts du Secrétaire général et du représentant spécial. M. Osorio-Tafall, dont je puis apprécier, pour l'avoir connu personnellement et pour l'avoir vu à l'œuvre ailleurs dans des circonstances difficiles, le sang-froid, la compétence, la volonté et le sens élevé des responsabilités.

111. Pourtant, le Secrétaire général nous dit :

"... que les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent et qu'une solution de compromis, comprenant à la fois des éléments politiques et des éléments économiques, et protégeant les intérêts légitimes et les aspirations des deux communautés, pourrait être mise au point".
[Ibid., par. 82.]

Comment, dans ces conditions, ne pas souhaiter que, comme du reste les y engage la résolution qui vient d'être adoptée, les parties intéressées ne redoublent d'efforts afin que s'établisse véritablement la paix entre les deux communautés aujourd'hui divisées, afin que tous puissent devenir, sans oublier leurs origines, des Chypriotes tout court, comme on l'a dit tout à l'heure. Pour sa part, la délégation française espère que cet appel sera enfin entendu de ceux auxquels il s'adresse, car il serait sans doute dangereux et illusoire pour les deux communautés en cause d'espérer subsister éternellement sous le régime toujours révoquant du sursis.

112. Il n'est pas douteux que, s'il est toujours difficile de concilier l'unité et la diversité, la seule voie possible est non seulement de coexister, mais encore de cohabiter et de coopérer, ce qui implique en l'espèce un maximum de libertés locales mais aussi un minimum de pouvoirs centraux, si l'on veut à la fois assurer le respect des droits des communautés et le fonctionnement satisfaisant d'un Etat indépendant.

113. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France de ses aimables paroles.

114. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, j'éprouve une grande satisfaction, en prenant la parole, à vous adresser personnellement les félicitations de la délégation soviétique au moment où vous assumez les fonctions importantes et lourdes de responsabilités

de président du Conseil de sécurité. Connaissant vos qualités personnelles, votre expérience politique et diplomatique, nous sommes sincèrement convaincus que vous vous acquitterez brillamment des obligations qui vous sont confiées.

115. Je voudrais également adresser mes félicitations et dire toute ma satisfaction pour le travail considérable accompli à ce poste de responsabilité par votre prédécesseur, le représentant de la France, l'ambassadeur Kosciuszko-Morizet. Pendant sa présidence, le Conseil de sécurité, grâce aux efforts conjugués de tous les pays épris de paix, a condamné ce mal que constitue l'agression et a pris des décisions qui ont fait triompher la justice.

116. La délégation soviétique s'est associée pleinement, Monsieur le Président, à l'initiative que vous avez prise d'adresser des condoléances au Gouvernement et au peuple du Pérou, pays qui vient d'être éprouvé par un terrible cataclysme national. Aujourd'hui, la presse soviétique a publié le texte d'un télégramme de condoléances envoyé par M. N. V. Podgorny, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, au Président du Pérou, M. Juan Velasco Alvarado, à la suite du violent tremblement de terre qu'a subi son pays.

117. Abordant le fond de la question dont nous sommes saisis, la délégation soviétique juge nécessaire de faire la déclaration suivante. La position de l'Union soviétique sur le fond de la question de Chypre, dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi, a été exposée plus d'une fois dans des déclarations du Gouvernement soviétique et des représentants de l'URSS, notamment au Conseil de sécurité. Cette position garde, à l'heure actuelle, toute sa signification et toute sa force.

118. L'Union soviétique partait, et part toujours, du principe que la question de Chypre peut et doit être réglée exclusivement par des moyens pacifiques et ceci dans l'intérêt du peuple chypriote tout entier — c'est-à-dire dans l'intérêt des deux communautés nationales qui le composent. Ce règlement doit se fonder sur le renforcement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui, étant un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, poursuit une politique de paix et de non-alignement sur les blocs militaires. L'Union soviétique préconise fermement un tel règlement de la question de Chypre.

119. Par ailleurs, l'Union soviétique part du principe que la solution des questions intérieures de la République de Chypre est l'affaire des Chypriotes eux-mêmes, et d'eux seuls. C'est à eux qu'il appartient de régler leurs affaires intérieures, sans la moindre ingérence extérieure. Ni les autres Etats ni l'Organisation des Nations Unies n'ont le moindre droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de la République de Chypre ou d'imposer au peuple chypriote — ou aux deux communautés, grecque et turque, qui le composent — des méthodes quelconques de règlement des problèmes intérieurs de cet Etat.

120. L'Union soviétique se déclare fermement opposée à toute tentative en vue de limiter la souveraineté de la République de Chypre, ainsi qu'aux desseins — qui, semble-t-il, demeurent ceux de certains Etats — visant à résoudre la question de Chypre à l'insu de la population de Chypre, au détriment de ses intérêts vitaux, pour servir les objectifs impérialistes de certaines puissances membres du bloc militaire de l'OTAN. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble doivent s'opposer de la manière la plus ferme à toute tentative, à toute intention de subordonner le destin du peuple chypriote à la réalisation de certains plans militaires dans le bassin méditerranéen et la région limitrophe du Proche-Orient.

121. Tout cela revêt en ce moment une importance particulière car, par suite des activités subversives des forces impérialistes internationales et de leurs réseaux d'agents, la situation s'est récemment tendue, les actes terroristes dirigés contre des personnalités publiques et politiques défendant l'indépendance de l'île sont devenus plus fréquents, un attentat des plus infâmes a été commis contre le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, puis l'ancien Ministre des affaires intérieures et de la défense, M. Georgiadis, a été sauvagement assassiné. Il est tout à fait évident qu'à la suite de la tension qui règne à Chypre, comme le note le rapport du Secrétaire général, la menace qui pèse sur l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre et sur la paix et la sécurité de la région de la Méditerranée orientale dans son ensemble s'est aggravée. Dans ces circonstances, il est devenu plus évident encore que les bases militaires étrangères établies sur le territoire de Chypre font courir un grave danger à l'indépendance et à la sécurité de Chypre. Ce sont précisément ces bases militaires qui sont la source d'une tension constante à Chypre.

122. La position d'ensemble de l'Union soviétique à l'égard de la question de Chypre découle de la ligne générale de sa politique étrangère, arrêtée par le grand fondateur de l'Etat soviétique, V. I. Lénine, dont le centenaire de la naissance est fêté cette année par l'humanité tout entière. Depuis les premiers jours de son existence, suivant les préceptes de Lénine, l'Etat soviétique a toujours appliqué et applique encore une politique de paix et d'amitié entre les peuples; comme par le passé, il se prononce fermement contre l'asservissement colonial et l'oppression des peuples par l'impérialisme. Aujourd'hui encore, l'Union soviétique demeure le partisan convaincu de l'élimination des vestiges du colonialisme sous toutes ses formes, dans toutes les régions du globe où le colonialisme et son compagnon, le racisme, n'ont pas encore été éliminés, où leurs racines n'ont pas été complètement extirpées et où, au moyen des bases militaires, l'impérialisme menace la liberté et la sécurité des peuples.

123. La délégation soviétique ne pouvait manquer de relever également que, dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre [S/9814 et Corr. 1 et 2], il est noté, une fois de plus, que des entretiens ont lieu à Chypre entre des représentants des communautés grecque et turque

afin de régler les problèmes qui existent dans les relations entre ces communautés. Nous partons du principe que ces entretiens constituent une affaire intérieure de la République de Chypre. Nous souhaitons sincèrement que ces entretiens entre les deux communautés soient rapidement couronnés de succès car seuls des entretiens fondés sur la compréhension mutuelle et la bonne volonté, sans ingérence extérieure, permettront d'aboutir à la création de conditions propres à assurer une vie paisible et sûre à tous les Chypriotes, grecs ou turcs.

124. En même temps, la délégation soviétique voudrait souligner tout particulièrement qu'elle partage l'inquiétude exprimée dans le rapport du Secrétaire général devant l'absence de progrès touchant les questions fondamentales au cours de ces entretiens entre les deux communautés. A ce propos, il est difficile de ne pas se demander si une certaine influence — négative, bien entendu — n'est pas exercée sur le déroulement de ces entretiens par les forces, les milieux impérialistes internationaux qui ont provoqué la récente aggravation de la tension à Chypre et qui, naturellement, n'ont aucun intérêt à ce qu'aboutissent les entretiens entre les deux communautés, car cette réussite porterait un coup grave à leurs plans visant à "résoudre" la question de Chypre sur la base de conditions favorables à certaines puissances, membres de l'OTAN. La rupture des entretiens entre les communautés et une nouvelle flambée de guerre civile à Chypre ne serviraient, bien entendu, que les intérêts de ces forces antipopulaires et constitueraient un prétexte à l'ingérence étrangère dans les affaires de l'Etat chypriote et de son peuple. Un tel déroulement des événements entraînerait fatalement une menace à l'indépendance des Chypriotes et ferait naître un danger pour la République de Chypre.

125. En conclusion, je voudrais évoquer la question de l'Opération des Nations Unies à Chypre. Dans le rapport du Secrétaire général sur le déroulement de ces opérations pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970 figure une recommandation tendant à prolonger encore le stationnement de troupes dites "Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre" pour une nouvelle période de six mois.

126. Cependant, nous devons noter que plus de six ans se sont écoulés depuis que ces forces armées ont fait leur apparition à Chypre. Une présence aussi longue à Chypre ne saurait certainement pas être considérée comme normale. La délégation soviétique estime indispensable de souligner que la réalisation de cette opération des Nations Unies pour le maintien de la paix ne peut pas et ne doit pas durer indéfiniment. Par sa nature même et sa durée, cette opération ne saurait servir de prototype ou de modèle à une opération normale de maintien de la paix des Nations Unies. Le stationnement, sur le territoire d'un Etat souverain et indépendant, de forces étrangères, même sous l'égide des Nations Unies, ne saurait constituer qu'une mesure exceptionnelle dont l'exécution doit prendre fin à la première occasion. La délégation soviétique exprime l'espoir que cette possibilité se présentera

avant l'expiration du nouveau délai de six mois de stationnement de ces troupes à Chypre. Dans ce contexte et compte tenu de la position des parties intéressées à cet égard, et avant tout de la position du Gouvernement de la République de Chypre, la délégation soviétique ne soulève pas, pour le moment, la question du retrait de la Force de Chypre.

127. Pour ce qui est de la résolution adoptée par le Conseil, la délégation soviétique croit devoir souligner particulièrement que, dans ce texte, à propos de la proposition tendant à prolonger de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre, se trouvent réaffirmées les dispositions de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité ainsi que celles des décisions ultérieures du Conseil relatives à la question de Chypre. Il y a là pour nous un élément d'importance capitale au moment où notre pays prend position à l'égard du projet de résolution.

128. La délégation de l'Union soviétique est autorisée à déclarer que l'Union soviétique, pour les raisons indiquées, ne s'est pas élevée contre la prolongation du stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois, étant entendu que cette prolongation s'effectue en pleine conformité des dispositions de la résolution précitée du Conseil, à savoir que les fonctions actuelles de la Force des Nations Unies à Chypre ainsi que le présent système de son financement sur une base volontaire seront maintenus.

129. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'ambassadeur Malik des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

130. **M. TERENCE (Burundi)** : Monsieur le Président, vous permettrez à la délégation burundaise de vous adresser ses félicitations pour votre élévation à la présidence de ce conseil. Ma délégation profite de cette occasion pour rendre hommage également à votre dynamisme, qui a contribué à la solution des problèmes des Nations Unies en général et de ceux du continent africain en particulier. C'est ce dynamisme qui vous a amené à participer, comme mon humble personne, à la présidence du comité du Conseil de sécurité sur la Namibie² qui tient encore ses assises présentement. Ma délégation, aussi longtemps que vous occupez ces hautes fonctions, se fera un plaisir de vous offrir sa contribution qui, quoique modeste, sera totale.

131. Ma délégation est heureuse également d'exprimer sa satisfaction d'avoir participé, le mois dernier, aux débats du Conseil de sécurité sous la présidence du représentant d'un pays qui entretient des relations très étroites avec la République du Burundi et d'un ami, à savoir Son Excellence l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, qui a donné l'occasion au Conseil de sécurité de se rendre compte du contraste qui existe entre son brillant esprit de Français et son nom. Je profite de cette occasion pour le féliciter de la dignité, de l'habileté et de la diplomatie avec lesquelles il a conduit

²Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité.

les travaux du Conseil de sécurité et grâce auxquelles le Conseil a pu se féliciter d'un certain dénouement qui est partiellement satisfaisant et qui a en tout cas permis une accalmie.

132. J'en viens maintenant au sujet qui nous occupe et, au nom du Gouvernement burundais, j'ai le devoir de présenter ma déclaration dans le cadre de la paix et de l'unité, qui sont les deux impératifs nécessaires aux deux communautés chypriotes. En effet, les initiatives du Conseil de sécurité, et des Nations Unies en général, doivent être concentrées sur la restauration de la paix et la création d'un climat psychologique d'abord et politico-social ensuite destiné à sauvegarder et à cimenter l'unité du peuple chypriote et à inspirer à ses deux composantes une confiance mutuelle. Cette unité est de l'intérêt supérieur des deux communautés, qui, en vertu des aléas de l'histoire, sont appelées non seulement à coexister, mais aussi à se compénétrer. Leur appartenance à des origines ethniques différentes, loin d'être un obstacle insurmontable à la cohabitation, doit être la base de complémentarité et d'enrichissement mutuel en tant que deux piliers d'un seul et même édifice : Chypre. A ce titre, il appartient aux Chypriotes, en tant qu'une seule entité nationale, de militer moins pour leurs allégeances historiques respectives que pour leur sort actuel commun, celui d'être un peuple, une nation dont la mission primordiale est l'édification de son indivisibilité et la prise en main de ses destinées.

133. C'est à ce devoir sacré de la défense d'une souveraineté chypriote indivisible que s'engage fermement le Gouvernement de la République du Burundi, infatigable champion de la paix et de l'harmonie entre les fils et les filles d'une même mère : la patrie.

134. Dans cette optique, les deux communautés, indépendamment de leur proportion numérique, sont habilitées à revendiquer le droit à la vie et à la citoyenneté ainsi qu'à en jouir à un titre égal.

135. Ce sont là les impératifs et les principes qui ont conduit le Gouvernement du Burundi à appuyer l'action pacificatrice des Nations Unies dans cette île qui, par d'autres côtés, présente les aspects d'un paradis touristique.

136. M. KAZPRZYK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation polonaise, de vous féliciter chaleureusement de votre accession aux importantes fonctions de président du Conseil de sécurité. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Nous sommes certains que sous votre direction éclairée, les discussions au Conseil aboutiront au succès.

137. Qu'il me soit permis également de dire les remerciements de notre délégation à l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, de France, qui, avec beaucoup de talent et de façon brillante, s'est acquitté de ses responsabilités de président du Conseil de sécurité pendant le mois de mai.

138. La délégation polonaise voudrait saisir cette occasion pour dire sa vive sympathie au Gouvernement et au peuple du Pérou à l'occasion de la catastrophe dont ce pays vient d'être victime. Nous nous joignons à vous, Monsieur le Président, pour recommander qu'un télégramme soit adressé au Gouvernement du Pérou.

139. Nous avons sous les yeux le rapport du Secrétaire général sur les opérations des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970 [*S/9814 et Corr. 1 et 2*]. Nous avons également une résolution que nous venons d'adopter et qui prévoit, une fois de plus, la prolongation de la présence à Chypre de la Force des Nations Unies pour six mois.

140. Ainsi que chacun l'aura noté, il y a une différence entre la situation à Chypre telle qu'elle est évaluée dans le rapport actuel du Secrétaire général et telle qu'elle apparaît dans celui qu'il nous présentait le 3 décembre 1969. Le rapport précédent commence le chapitre VIII, intitulé "Observations" en disant : "L'amélioration de la situation dans l'île, qui s'était amorcée en décembre 1967, s'est poursuivie pendant la période sur laquelle porte le présent rapport." [*S/9521, par. 73*].

141. Malheureusement, le rapport actuel du Secrétaire général ne contient pas de phrase semblable et au début du chapitre correspondant, dans le paragraphe 79, il est dit :

"... Le calme qui avait caractérisé la situation à Chypre pendant quelque temps a été troublé par une série d'actions violentes, dont le point culminant a été l'attentat contre le Président de la République, le 8 mars. La tension causée par cet attentat infâme a été aggravée par le meurtre, une semaine plus tard, de M. Polycarpos Georghadjis, ancien ministre de l'intérieur." [*S/9814 et Corr. 1 et 2, par. 79*].

142. Ces troubles ne sauraient avoir d'effets favorables sur les entretiens entre les communautés et c'est pourquoi le Secrétaire général disait dans son rapport "... que, dans les circonstances présentes, il serait peu réaliste de s'attendre à une solution rapide des problèmes fondamentaux de Chypre" [*ibid., par. 81*].

143. Cette différence que je relève dans l'évaluation de la situation à Chypre entre les deux rapports se manifeste aussi dans les résolutions. La résolution 274 (1969) notait dans le troisième alinéa du préambule que l'amélioration de la situation à Chypre se poursuivait. Or, nous ne trouvons pas de phrase semblable dans la résolution actuelle.

144. En d'autres termes, le rapport et la nouvelle résolution indiquent qu'il y a des éléments sérieux d'aggravation de la situation à Chypre. Cela ne saurait être attribué au hasard. Il faut y voir l'œuvre des forces qui visent à saper l'indépendance de la République de Chypre. Il apparaît aussi fort clairement que certains milieux de l'OTAN intensifient les tensions à Chypre

par leurs activités croissantes en Méditerranée et au Moyen-Orient.

145. Ma délégation tient, à ce propos, à rappeler que la Pologne a toujours appuyé la lutte du peuple chypriote contre l'impérialisme et le colonialisme. Depuis la création de la République de Chypre, nous avons fortement soutenu son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale. La Pologne s'est toujours prononcée en faveur de l'élimination des bases militaires étrangères à Chypre et de la solution pacifique de la question de Chypre sans intervention étrangère.

146. Ma délégation a voté en faveur de la résolution qui prévoit le maintien de la Force des Nations Unies à Chypre pour six mois encore. Toutefois, nous tenons, sur ce point, à souligner que cette prolongation doit se faire conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, c'est-à-dire que les fonctions actuelles et la procédure existante de financement de la Force à Chypre seront maintenues.

147. Nous aimerions aussi nous joindre aux délégations qui ont rappelé au Conseil qu'il y a plus de six ans déjà que la Force des Nations Unies a été mise en place à Chypre. On ne saurait voir en cela une situation normale. Nous tenons donc à dire qu'à notre sens, il devrait être possible bientôt de retirer les troupes des Nations Unies de Chypre.

148. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je me joindre aux nombreux orateurs qui, cet après-midi, ont déjà exprimé leur profonde satisfaction de vous voir occuper, Monsieur le Président, le fauteuil présidentiel pour ce mois. Les qualités personnelles que nous vous connaissons et votre longue expérience ici nous assurent tous que le travail du Conseil en juin sera aussi fécond qu'une sage direction peut le rendre.

149. Je voudrais également m'associer à l'hommage qui a été rendu au représentant de la France pour la façon dont il a présidé nos débats pendant un très difficile mois de mai. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que sa présidence a été brillante; aucun autre mot ne convient.

150. Enfin, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je dire combien nous sommes reconnaissants de votre initiative de transmettre l'expression de nos condoléances au Gouvernement du Pérou pour les pertes tragiques résultant du récent tremblement de terre. Nous avons tous été profondément émus par l'ampleur des souffrances et des pertes qui frappent la population du Pérou. Nous sommes satisfaits que vous ayez transmis ces sentiments en notre nom à tous au Gouvernement du Pérou.

151. Pour passer à l'ordre du jour, ma délégation estime que la prolongation par le Conseil du mandat de la Force des Nations Unies pour six mois est la preuve satisfaisante de notre conviction commune que la présence de la Force des Nations Unies fait un apport vraiment important au maintien de la paix entre les deux communautés chypriotes et contribue ainsi à faci-

liter une solution permanente des problèmes des communautés. En outre, nous tenons à dire que nous apprécions particulièrement le dévouement et l'activité remarquables des officiers et des hommes de la Force des Nations Unies et de leur nouveau commandant, le général Prem Chand. Les heureuses mesures de réorganisation adoptées par le général à la suite de suggestions d'une équipe d'enquête du Secrétariat méritent particulièrement d'être relevées. Ces mesures, à notre avis, ont accru la souplesse opérationnelle et l'efficacité de la Force, tout en assurant des économies considérables. Ces mesures suscitent donc nos félicitations particulières.

152. Ensuite, le rapport du Secrétaire général [*S/9814 et Corr.1 et 2*] que nous avons sous les yeux aujourd'hui est extrêmement utile et riche de substance. Nous pouvons tous puiser quelque encouragement dans le fait que la situation entre les deux communautés est demeurée calme dans les six derniers mois, en dépit d'un accroissement de tension résultant des déplorables événements du mois de mars dernier. Le regrettable attentat perpétré contre le président Makarios, ainsi que d'autres incidents violents que l'on a rappelés ici cet après-midi et dont les détails figurent dans le rapport du Secrétaire général, nous ont inspiré une inquiétude particulière. Nous sommes fort heureux que l'attentat contre le Président de Chypre ait échoué et que les mesures prises par le gouvernement ainsi que la modération et les talents diplomatiques dont ont fait preuve les dirigeants chypriotes turcs, aient permis d'amorcer la détente sans véritable combat entre les communautés. J'ajoute que nous déplorons tous actes de violence dans l'île, et nous espérons que tous les intéressés travailleront activement pour en empêcher le renouvellement.

153. Nous puisons quelque espoir aussi dans le fait qu'il y a eu une certaine évolution vers des conditions de vie normales à Chypre. Néanmoins, je manquerais de franchise si je ne soulignais le regret de mon gouvernement qu'il n'ait pas été possible de mettre en œuvre un plus grand nombre de propositions des Nations Unies dans le domaine du "désaffrontement" et du retour à la normale.

154. A franchement parler, nous sommes déçus du manque de progrès dans les entretiens entre communautés. La position des Etats-Unis à cet égard demeure inchangée : une fois de plus, nous engageons vivement les deux participants aux conversations et les communautés qu'ils représentent à conserver une attitude de compromis et d'accommodement et à examiner leurs positions et toutes les propositions en pensant qu'il y a lieu d'accepter ce qui, en dernière analyse, est le mieux pour Chypre, plutôt que ce qu'ils peuvent estimer être préférable, à court terme, pour leurs communautés respectives.

155. Nous nous rallions entièrement au point de vue du Secrétaire général lorsqu'il affirme que les éléments nécessaires pour un règlement politique à Chypre existent d'ores et déjà et qu'une solution de compromis protégeant les intérêts et les aspirations légitimes des

deux communautés peut être mise au point. Nous continuons de penser qu'une telle solution reposant sur le principe d'une Chypre indépendante peut être façonnée grâce aux pourparlers entre communautés; c'est la meilleure manière d'y parvenir. Nous espérons donc que M. Clerides et M. Denktash, les très compétents négociateurs pour les deux communautés, poursuivront leurs efforts dans l'esprit positif qui a marqué ces entretiens dans le passé.

156. Cependant, nous estimons devoir souligner que, tandis que les négociations s'étalent sur une longue période de temps, les deux communautés, isolées l'une de l'autre, tendent à acquérir des racines civiques séparées, et ce processus de développement dans l'isolement pourrait être défavorable à la juste solution que nous souhaitons tous.

157. A ce propos, il convient peut-être d'attirer l'attention sur les paragraphes 43 et 44 du rapport et de rappeler ce qu'a dit le Secrétaire général, à savoir que la coopération entre les deux communautés dans le domaine économique pourrait grandement contribuer à réduire et, finalement, à supprimer les divergences politiques. Nous escomptons que le très sagace et compétent représentant personnel du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, que nous sommes fort heureux de retrouver parmi nous aujourd'hui, continuera d'aider dans toute la mesure possible les parties intéressées et de fournir les bons offices qu'elles jugeront utiles.

158. Je voudrais enfin ajouter quelques mots à propos de la situation financière. Mon gouvernement estimerait fort regrettable que les mesures déjà prises par la Force des Nations Unies pour réduire les frais incitent les membres à croire que la crise financière est résolue. S'il en était ainsi, nous nous trouverions dans la situation anormale suivante : ces mesures infiniment souhaitables mèneraient, indirectement, à aggraver la situation plutôt qu'à l'améliorer. Comme nous l'a dit le Secrétaire général, il existe encore un déficit de 7,5 millions de dollars. Les Etats-Unis entendent pour leur part remplir pleinement leurs obligations financières. Nous avons dans le passé promis de fournir environ 40 p. 100 des frais totaux de la Force des Nations Unies à Chypre. Nous sommes disposés à maintenir cette attitude mais nous ne croyons pas qu'une nation, à elle seule, doit assumer une part excessive de ce qui est en somme une responsabilité commune; telle est la cause de la condition dont s'assortit notre promesse. Une fois de plus, donc, nous demandons instamment que l'on presse les Etats Membres de la famille des Nations Unies aux fins d'assurer des contributions supplémentaires ou une augmentation des contributions antérieures. Appuyer la Force par de belles paroles est fort bien; mais les Nations Unies, pour réussir, ont besoin de quelque chose de plus concret et à notre sens les membres du Conseil ont à cet égard une responsabilité toute spéciale.

159. Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure en disant une fois de plus la vive reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général et à son personnel, à la Force des Nations Unies à Chypre et à son commandant, ainsi qu'au représentant personnel

du Secrétaire général. Tous méritent pleinement notre appui et notre encouragement.

160. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Syrie désire ajouter sa voix à celles de toutes les délégations qui vous ont adressé leurs félicitations, Monsieur le Président, au moment où vous assumez les importantes fonctions de président du Conseil de sécurité. Ceux d'entre nous qui vous connaissent parce qu'ils ont été vos collègues pendant un certain nombre d'années ont toujours admiré votre tact et votre sagesse qui représente la sagesse de l'Asie dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé. En fait, l'initiative que vous avez prise aujourd'hui d'adresser un télégramme de condoléances au peuple et au Gouvernement du Pérou à l'occasion de la tragédie qui les atteint est en soi une indication de vos profondes qualités humaines.

161. Je voudrais également profiter de cette occasion pour associer ma délégation à toutes celles qui ont exprimé leur admiration au représentant de la France, l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, pour la manière dont il a présidé le Conseil au mois de mai. En tant que représentant d'un Etat arabe, je ne peux manquer de souligner le fait que, durant le mois de mai et sous la présidence de l'éminent Ambassadeur de France, deux problèmes arabes ont été discutés, comme vous l'avez vous-même rappelé, Monsieur le Président.

162. Le premier était le problème de Bahreïn à propos duquel il a été affirmé que la majorité écrasante de la population de Bahreïn souhaitait vivre dans un Etat pleinement indépendant, en jouissant entièrement de sa souveraineté. Nous avons alors exprimé l'espoir, comme nous l'exprimons aujourd'hui, que d'autres peuples de la péninsule Arabique et, parmi eux, les peuples arabes qui luttent pour leur indépendance et leur liberté, connaîtront bientôt, nous en sommes sûrs du reste, leur qualité de peuple, de nation et leur pleine souveraineté.

163. Passant maintenant au fond de la question en discussion, nous ne pouvons que dire notre satisfaction du rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général, rapport marqué par le sens des réalités et ses recommandations également réalistes tendant à améliorer la situation à Chypre.

164. Nous voudrions également rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Notre inquiétude à l'égard de la question de Chypre — en qualité d'Etat membre asiatique — est trop évidente pour avoir besoin d'explication. Tout d'abord, Chypre se trouve dans le bassin méditerranéen d'Asie, à proximité de notre pays. C'est pourquoi nous estimons que la paix dans la région est une condition essentielle de la paix dans tout le continent asiatique, en fait dans tous les continents du monde.

165. C'est notre continent qui souffre maintenant le plus des résultats de l'agression, des tragédies et des malheurs de la guerre. Qu'il suffise de rappeler que pas moins de 15 Etats du continent asiatique sont, en fait à cette heure même, en état actif de guerre à cause

de la présence et des machinations de l'impérialisme dans notre région. Qu'il s'agisse de l'Asie du Sud-Est ou de l'Asie de l'Ouest, que l'on appelle Proche-Orient, tous nous connaissons les ravages de la guerre qui dévaste cette partie du monde.

166. Avec les trois parties intéressées, mon pays, la Syrie, comme du reste tous les pays arabes — et lorsque je parle des trois parties intéressées, je songe expressément à la Turquie, à la Grèce et à Chypre avec ses deux communautés —, entretient des liens traditionnels d'amitié et de compréhension. Par conséquent, nous souhaitons sincèrement que les deux communautés de Chypre soient en mesure de réaliser une compréhension totale, une compréhension beaucoup plus grande qu'elles ne l'ont fait jusqu'à maintenant, pour venir à bout de ce que l'impérialisme a légué à Chypre et, en fait, à toute la partie du monde qui est la nôtre.

167. A la population de Chypre, à ses deux communautés, aux parties intéressées, nous exprimons l'espoir très sincère que la paix finira par leur être donnée.

168. Nous avons voté en faveur de la résolution qui prévoit, entre autres, la prolongation pour six mois encore de la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Néanmoins, nous ne saurions manquer de noter que la Force des Nations Unies à Chypre aborde maintenant sa septième année. Ce n'est donc pas par accident qu'elle s'y trouve encore. Les conditions qui ont provoqué la création de cette force, à l'origine, représentent la justification de son maintien à l'heure actuelle. En définitive, la paix elle-même est la garantie de la paix et, par conséquent, la seule base sur laquelle la paix peut être établie dans la région est cette compréhension entière qui s'instaurera entre les deux communautés de Chypre : la communauté grecque et la communauté turque.

169. Enfin, je voudrais dire toute ma reconnaissance et mon admiration pour la manière très réfléchie dont les trois parties, parlant devant le Conseil, ont traité du problème, dans un esprit de paix et de compréhension.

170. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Syrie des sentiments amicaux qu'il a bien voulu exprimer à mon égard.

171. **M. SAVAGE** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, de saisir cette occasion pour vous féliciter au moment où vous assumez les importantes fonctions de président du Conseil de sécurité. Votre sagesse, vos qualités de chef sont connues des membres de ce Conseil et se passent donc de précisions.

172. Nous félicitons votre prédécesseur à ce poste, l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, pour la manière exemplaire dont il a exercé ses fonctions le mois dernier. Pendant sa présidence, comme nous pouvons tous

en témoigner, d'importantes questions ont été débattues et de très sérieux efforts ont été déployés pour arriver à une solution fondée sur la justice et la dignité de tous.

173. Aujourd'hui, le Conseil est réuni pour examiner la question de l'Opération des Nations Unies à Chypre, selon le rapport du Secrétaire général du 1er juin 1970 [S/9814 et Corr. 1 et 2].

174. Ma délégation ne peut manquer de rendre officiellement hommage aux représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, qui, dans leurs exposés, ont présenté le point de vue de leurs gouvernements respectifs devant le Conseil, cet après-midi. Ils ont tous fait preuve d'une grande retenue et, de plus d'une manière, ils ont très certainement mis l'accent sur la nécessité d'une conciliation. Nous voudrions que cette tendance s'affirme, pour devenir le mode de comportement de la population de Chypre elle-même dans ses relations internationales.

175. Le rapport du Secrétaire général contient tous les faits. Il est également riche en observations pertinentes sur la question dont nous sommes saisis. Notre attention a été attirée sur le rétablissement de conditions économiques normales. Nous avons constaté qu'une coopération satisfaisante entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs se manifestait dans des organismes tels que la Commission des céréales, les divers conseils de commercialisation, l'Institut technique supérieur, le Centre de productivité et la Société chypriote de développement. Tous ces organismes sont énumérés au paragraphe 43 du rapport. On nous apprend également qu'il y a eu amélioration entre les deux secteurs, dans des domaines de l'activité humaine aussi importants que l'adduction d'eau, les services postaux, l'électricité, etc.

176. Nous sommes satisfaits d'apprendre que les entretiens entre les communautés se poursuivent, encore qu'ils soient assez lents, et nous sommes convaincus que, pendant que les deux secteurs de ce pays se livrent à des entretiens de caractère exploratoire, la crainte d'un engagement actif dans les combats sera nettement réduite et que l'espoir d'un règlement pacifique et d'une compréhension mutuelle ne sera pas compromis.

177. D'après ce que nous dit le Secrétaire général, encore que les entretiens aient été lents et sans faits marquants, ils constituent néanmoins la seule possibilité acceptable, aussi bien pour le Gouvernement de Chypre que pour les dirigeants chypriotes turcs, d'éviter un état de guerre active. Cet après-midi, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution figurant dans le document S/9831 tendant à prolonger les opérations des Nations Unies à Chypre parce que nous sommes convaincus que la disparition de cette force entraînerait un renversement total des tendances qui se sont affirmées et aboutirait sans doute à une aggravation de la situation dans l'île. Or, nous ne voulons pas que cela se produise.

178. Ma délégation manquerait à son devoir si elle achevait cette intervention sans avoir exprimé sa profonde reconnaissance au Secrétaire général, à son représentant personnel à Chypre, M. Osorio-Tafall, et au général Prem Chang, de même qu'aux différents membres des services militaire et civil qui font de si grands efforts pour maintenir la paix dans l'île et qui assurent la réussite de l'action des Nations Unies.

179. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

180. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne dirai que quelques mots. Je ne veux pas, en répondant, entreprendre une longue discussion. Je veux simplement remercier les membres du Conseil qui ont parlé de la question de Chypre, du renforcement de l'indépendance de Chypre, de son entité et de son intégrité territoriale, et de la nécessité de résoudre le problème dans un esprit de coopération et d'unité, comme je l'avais indiqué dans mon intervention.

181. Ma première intervention portait en fait exclusivement sur ce qu'il y a lieu de faire pour renforcer les possibilités de succès des entretiens, dans un esprit de coopération et de compréhension. C'est pourquoi j'ai évité toute allusion — qui eût pu sembler regrettable — à des événements passés. Puisque, toutefois, le représentant de la Turquie a parlé de tels événements, je voudrais en dire quelques mots maintenant.

182. Tout d'abord, en ce qui a trait à la situation anormale créée à Chypre par les actes de violence et l'abominable attentat contre l'archevêque, président de Chypre, je tiens à remercier les membres du Conseil qui ont exprimé leur sympathie à l'archevêque. Je voudrais ajouter que le gouvernement a maintenant la situation bien en main et que tous les coupables ont été arrêtés. Les armes volées ont été presque toutes récupérées; selon le dernier rapport que j'ai reçu de Chypre, 90 p. 100 des armes qui avaient été prises au cours du dernier raid ont été récupérées et la situation est bien en main.

183. Tout acte de violence est regrettable, toute hostilité est regrettable et c'est pourquoi nous souhaitons un esprit d'unité à Chypre. Mais je tiens à dire que cette sorte de violence se manifeste dans le monde entier et à ce moment même; le 31 mai, M. James Reston écrivait dans le *New York Times* :

“En mettant les choses au mieux, on peut dire qu'environ un quart des Etats souverains sur Terre étaient en proie à des conflits internes ou internationaux comportant l'utilisation de forces armées régulières . . .”.

Par bonheur, à Chypre, nous avons échappé aux aspects les plus graves d'un tel phénomène, grâce à l'esprit de modération qui l'a emporté.

184. Pour ce qui est de la saisie d'armes, il est intéressant de voir qu'en Uruguay, vaillant pays que nous

admirons beaucoup et que nous respectons vivement, il s'est produit quelque chose de similaire. Des bandes ont fait irruption dans l'école navale et ont pris 700 armes et des quantités de munitions. Quarante personnes étaient en cause et elles n'ont pas été arrêtées. Il s'est donc produit exactement la même chose, mais à Chypre la situation est bien en main.

185. Toutefois, il y a un autre aspect de la question que je voudrais relever. Le représentant de la Turquie a parlé du malaise créé par cette situation. Je comprends cela. Mais il y a bien sûr d'autres sources de malaise à Chypre que j'ai évité de signaler et je pense qu'il faudrait également les réduire, ce qui est facile. En ce qui concerne ces bandes armées, elles sont vraiment constituées de fortes têtes. Mais nous aimerions que les gouvernements responsables ramènent à la raison ces sources de malaise et de tension dans l'île.

186. Non sans hésitation, je dois faire allusion à un événement survenu le 22 avril, lorsque le Ministre de la défense de la Turquie, M. Topaloglou, a dit à la Commission budgétaire de l'Assemblée nationale de Turquie :

“Les forces armées turques sont toujours prêtes à agir contre Chypre. Nos forces navales sont toujours prêtes. Une force militaire permanente pour l'invasion de Chypre est stationnée au port de Mersin. Nous renforçons ces effectifs chaque année en armes et en matériel pour 250 millions de livres.”

187. Cette notion d'une force spéciale sur la côte la plus proche de Chypre, prête à envahir Chypre, est quelque chose de tout à fait contraire à l'idée d'empêcher les tensions sur l'île. Nous comprenons qu'il y avait sans doute des raisons particulières pour que ces remarques aient été faites — probablement des raisons d'ordre interne — mais le fait même que nous soyons conscients de l'existence d'une force prête à envahir Chypre suscite une tension dans l'île. Nous espérons que cette situation ne se répétera pas et que nous n'entendrons pas d'autres discours selon lesquels on est prêt à envahir Chypre. Chypre est un pays indépendant et souverain et elle a droit à son intégrité territoriale, à son entité et son unité — comme le Secrétaire général l'a dit à propos du Nigéria — et nous estimons que nous devons être protégés contre toute menace d'invasion.

188. Cependant, tout cela relève du passé. Je ne voulais pas en parler, mais il m'a semblé que, puisque certains autres aspects avaient été mentionnés comme sources de malaise, il convenait d'en parler maintenant en espérant qu'il n'y aurait pas récidive.

189. Mon éminent collègue de Turquie a parlé également de la question de l'*enosis*. A chaque réunion du Conseil de sécurité, le représentant de la Turquie a pris l'habitude de parler de la question de l'*enosis*, pour une raison ou pour une autre. Mais nous croyons qu'il n'y a pas de véritable crainte au cœur des Turcs à propos de l'*enosis*. La Turquie sait à quoi s'en tenir et le Gouvernement de Grèce a précisé les choses. Le ministre des affaires étrangères Pipinellis a dit que

le seul désir de la Grèce était de voir une République chypriote véritablement indépendante et unitaire. Les rapports entre les Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie sont excellents. Comme ils l'ont tous deux déclaré, ils se comprennent parfaitement. Cela est fort heureux.

190. Dans ces circonstances, qui assurera l'union de Chypre et de la Grèce, si ce n'est la Grèce ? Or la Grèce a d'excellents rapports avec la Turquie; il n'y a donc pas de difficulté. Nous nous demandons en conséquence pourquoi la Turquie éprouve le moindre malaise au sujet d'une union avec la Grèce.

191. Cependant, le fait est qu'il ne s'agit pas de l'union de Chypre et de la Grèce. La question qui se pose est celle de l'indépendance de Chypre : permettra-t-on à Chypre d'avoir, dans la réalité, l'indépendance et la souveraineté auxquelles elle a droit, sans intervention étrangère ou sans menace d'intervention, sans menace de recours à la force et dans le cadre d'une constitution fondée sur la notion d'Etat unitaire, dans un esprit d'entente, de coopération et d'unité ?

192. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Ambassadeur de Turquie a demandé la parole; je la lui donne.

193. M. BAYULKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : A cette heure avancée, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible et de ne pas trop retenir le Conseil.

194. Etant donné que je connais les Nations Unies de près depuis 1952, je me crois capable, en toute modestie, de comprendre que les problèmes politiques ne sont pas résolus par des récriminations ni par les efforts d'un représentant qui cherche à marquer un avantage temporaire sur un autre, mais bien plutôt par des efforts patients et constructifs. Je crois que mon intervention principale se rapporte suffisamment à ce que vient de dire l'ambassadeur Rossides, cependant; il me paraît nécessaire de faire une ou deux mises au point. Je crois également devoir une explication à mon collègue de Grèce, l'ambassadeur Bitsios, qui a parlé des entretiens et de leur lenteur.

195. Tout d'abord, je crois devoir faire un sort à l'affirmation relative à la déclaration faite par le Ministre de la défense au cours du débat sur le budget au Parlement. Il répondait à une question posée par un membre du Parlement. Beaucoup de membres du Conseil ont été, jadis, membres de leur parlement; ils savent quelles questions l'on pose à un ministre chargé d'un secteur donné. Cette question-là s'adressait au Ministre de la défense en un moment où des actes violents et fort inquiétants s'étaient produits dans l'île — par exemple, l'attentat contre l'archevêque Makarios, l'imminence d'un coup d'Etat, et d'autres encore. Cependant, le Ministre n'a pas dit que la Turquie était prête à envahir Chypre. En fait, la Turquie n'a jamais dit qu'elle était prête à envahir Chypre. Ce que la Turquie a dit jusqu'à maintenant, et elle continuera de le dire, selon les droits que lui confère le Traité, est que la Turquie est garante de l'indépendance et de l'intégrité

territoriale de Chypre, ainsi que de la situation créée par la Constitution de 1960. Je crois que mon collègue de Grèce, l'ambassadeur Bitsios, se rappellera que la Grèce est également garante, au titre de ce même traité. Il n'est donc pas possible de dire que la Turquie est ou sera prête à envahir Chypre. Il n'en est pas question. La Turquie a toujours occupé une position défensive. C'est l'histoire de toute la question de Chypre. Mais je ne veux pas me lancer dans un débat très détaillé; cela pourrait demander des heures et même des jours.

196. Depuis mon arrivée aux Nations Unies, j'ai, bien entendu, consulté les comptes rendus antérieurs des réunions du Conseil de sécurité depuis 1964. M. Rossides, que je connais bien et depuis longtemps, a toujours développé le thème de la division, du séparatisme, le thème de l'unité par opposition au séparatisme, de l'unité par opposition à la division. Pour être très bref, je donnerai un exemple de l'unité telle que la comprend la communauté turque et de l'unité telle que la comprennent quelquefois certains éléments de la communauté grecque — je voudrais, cependant, faire ici une exception pour M. Rossides, parce qu'il doit agir selon ses instructions. A la vérité, ce que je vais dire figure dans le rapport du Secrétaire général :

“Pour sa part, le vice-président Küçük a par deux fois déclaré, en mars et en avril, qu'aucun indice ne permettait jusqu'ici d'affirmer que les entretiens aboutiraient à un résultat positif; cependant, comme les deux parties étaient désireuses de poursuivre les entretiens, il était trop tôt pour affirmer qu'il n'en sortirait rien.” [S/9814 et Corr. 1 et 2, par. 69.]

C'est là ce qu'il a déclaré et je voudrais souligner tout spécialement ce qui suit :

“Plus précisément, il a déclaré que Chypre devait demeurer un Etat indépendant doté d'un système de gouvernement grâce auquel les communautés grecque et turque pourraient avoir le sentiment d'appartenir et de s'identifier à un même Etat et seraient mises en mesure de coexister dans la paix, la liberté et la sécurité, sans que ni l'une ni l'autre coure le risque d'être asservie par l'autre ou soit menacée d'être privée de son caractère national.” [Ibid.]

Je voudrais souligner les mots “pourraient avoir le sentiment d'appartenir et de s'identifier à un même Etat”. Il y a là, en quelque sorte, une expression qui milite en faveur d'une nation chypriote, d'une prise de conscience chypriote; elle ne s'y oppose pas.

197. Je donnerai maintenant un autre exemple en citant quelques lignes d'un discours prononcé non pas il y a six mois ou même avant mais, en fait, le 30 mars 1970 par M. Spyridakis, ministre chypriote grec de l'éducation. L'éducation est du reste une affaire communautaire et la création d'un ministère est contraire à la Constitution; quoi qu'il en soit, il est le Ministre de l'éducation de l'administration chypriote grecque. Il a attiré l'attention sur les dangers de “la personnalité chypriote” que l'on cherche à imposer aux Chypriotes grecs et a souligné la nécessité de s'y opposer, dans “l'esprit de l'hellénisme”. Il a dit :

“Nous ne renions pas notre passé et nous ne créons pas non plus une vie politique pour nous-mêmes en dehors de la Grèce, qui reste notre patrie.”

Il a continué un moment et a terminé son discours par ces mots : “Chypre appartient à la Grèce et fait partie de l'arène ethnologique grecque. Tous nos amis et tous nos ennemis doivent savoir qu'il en est ainsi.”

198. Je fais une interprétation sommaire sous réserve d'une erreur dont je m'excuse par avance, mais c'est là exactement ce qu'il a dit.

199. Les deux exemples que j'ai donnés au Conseil montrent très clairement où réside le danger. Par conséquent, je voudrais demander à M. Rossides de songer à ces éléments lorsqu'il recherche l'unité et la coopération.

200. Je tiens à dire que j'ai été vraiment surpris que le représentant de la Grèce parle de la lenteur des entretiens. J'espère l'avoir mal compris — je n'ai pas le compte rendu sous les yeux — mais j'ai eu l'impression qu'il essayait d'imputer aux Chypriotes turcs la lenteur des négociations. Je crois que cela n'est pas conforme à la situation réelle. Dans ma déclaration, il me semble que j'ai bien précisé quel avait été l'appel du Secrétaire général. Le Secrétaire général a dit qu'il y avait des éléments, des possibilités, pour les deux parties, de faire des concessions, de négocier et d'aboutir au succès. Comment, alors, mon collègue peut-il — s'il l'a fait; je retire mes observations s'il ne l'a pas fait — imputer le blâme à la communauté turque ? Je crois devoir faire cette mise au point pour le compte rendu. Il a fait allusion aux observations que j'ai faites lors d'une précédente séance du Conseil de sécurité. Je ne retire rien de ce que j'ai dit. J'ai dit alors que la communauté turque n'était pas opposée à un Etat unitaire et que nous essayions de trouver une solution conforme à ses désirs. Mais j'ai ajouté que le problème consistait maintenant à donner forme à la conception de l'Etat unitaire. Ensuite, vient l'autonomie locale, etc. Je ne vois donc pas en quoi je me suis écarté de ce que j'avais dit à cette précédente séance.

201. Pour ce qui est de la position turque, je dois relever ce qui a été dit des déclarations de mon ministre des affaires étrangères, qui figurent au paragraphe 70 du rapport et que j'ai citées dans mon exposé principal. Je ne vais pas les répéter mais je passe à la partie du paragraphe 70 que je n'ai pas citée : “... un tel Etat, indépendant et unifié, devrait être fondé sur le principe de l'autonomie locale”. On voit donc clairement ce qu'il en est. La position turque est claire et elle est indiquée dans le rapport. Je n'ai pas besoin de me référer à d'autres documents.

202. Je crois qu'un autre texte serait vraiment nécessaire pour faire une mise au point définitive au sujet des entretiens entre les communautés afin que l'on puisse voir de quoi il s'agit en réalité et je voudrais citer ce qu'a dit M. Denktash à propos de ces entretiens et des causes de leur lenteur :

“Il y a deux étapes de l'association dans l'Etat de Chypre. La première est l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'île. A cet égard, la communauté turque a des droits acquis, inaliénables et inattaquables, au même titre que la communauté chypriote grecque.”

203. Il explique ensuite comment le conflit s'est produit. Je ne veux pas abuser du temps des membres du Conseil en lisant le texte complet mais j'en arrive aux entretiens. Après avoir expliqué les difficultés rencontrées en raison de la Constitution de 1960, il dit que les Turcs ont toujours respecté les dispositions de cette constitution et il ajoute :

“Ainsi, en réexaminant ce que sera à l'avenir l'Etat chypriote, nous devons évaluer le pour et le contre de ces dispositions constitutionnelles qu'une partie est décidée à ne pas appliquer. Nous sommes arrivés à la conclusion que, si les questions d'Etat sont séparées des questions d'autonomie locale et si les communautés reçoivent le droit de diriger leurs propres affaires, on trouvera peut-être le moyen de faire disparaître la plupart de ces droits au niveau de l'Etat et de mettre plutôt l'accent sur les questions de sécurité et l'administration des affaires courantes au niveau de la localité, donnant ainsi un équilibre nouveau aux forces des deux communautés qui ont créé la République indépendante de Chypre, ce qui permettrait de réduire au minimum les points de friction entre ces communautés.”

204. Comme je l'ai dit, je n'ai pas cité tout le texte; mais je crois que le passage que j'ai cité montre l'esprit dans lequel la communauté turque aborde la recherche d'une solution concertée avec la communauté chypriote grecque. Dans nos contacts avec la communauté chypriote grecque, nous ne cherchons pas à semer la dissension, à faire régner le séparatisme; nous cherchons à aboutir à un accord qui garantisse à la communauté chypriote turque une vie indépendante telle qu'elle l'a connue pendant des siècles, de même que la communauté chypriote grecque. Je voudrais vous rappeler que, du temps de l'empire ottoman, la communauté chypriote grecque avait un grand nombre de droits qui sont aujourd'hui déniés à la communauté turque. Je ne comprends donc pas ce refrain sur le séparatisme ou la dissension. Les Turcs ne recherchent pas la séparation et je tiens à le répéter.

205. Pour ce qui est des actes de violence, je suis très surpris que le représentant de la Grèce ait laissé entendre qu'ils s'étaient produits en raison d'un danger d'intervention de l'étranger et des résultats décevants de la recherche d'une solution. Tout d'abord, je crois qu'une lecture même rapide du rapport montrera que tel n'est pas le cas. L'attentat commis contre l'archevêque Makarios ne saurait être simplement rattaché à une intervention étrangère. Je crois que ce sont des Chypriotes grecs qui se sont livrés à cet attentat. Je ne comprends donc pas pourquoi on parle d'intervention étrangère. Ensuite, un simple coup d'œil à la presse internationale de cette période difficile suffirait, encore une fois, à montrer que les actes de

violence n'avaient aucun rapport avec des éléments étrangers quelconques, tout au contraire.

206. Je voudrais faire une dernière remarque et demander pourquoi le représentant de la Grèce a parlé de l'intervention de la Turquie. Voici les traités. Voici le Traité de garantie³. Comme je l'ai dit, nous en sommes signataires comme le Royaume-Uni; nous devons protéger l'indépendance de la République de Chypre. De quelle sorte d'intervention s'agit-il donc ? J'espère que mon collègue n'en reparlera pas, puisqu'il sait que la Turquie n'a jamais eu l'intention d'envahir Chypre. La Turquie est et sera contre toute action qui pourrait détruire l'indépendance de Chypre, car, en vertu des traités⁴, la Turquie a une obligation. Je crois que la Grèce en a une aussi, comme le Royaume-Uni, tant que les traités n'auront pas été modifiés au cours de négociations pacifiques et que des solutions concertées n'auront pas été trouvées, qui prescriraient d'autres méthodes. C'est un fait que nous devons reconnaître.

207. J'ai dit que j'essaierai d'être aussi bref que possible. Je regrette beaucoup d'avoir pris le temps du Conseil, mais je devais rappeler ces réalités pour mettre les choses au point en ce qui concerne ma délégation.

208. Un dernier mot : je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont parlé de cette question de manière si constructive.

209. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce, qui désire exercer son droit de réponse.

210. M. BITSIOS (Grèce) : Le représentant de la Turquie, mon ami l'ambassadeur Bayulken, m'a paru tout à l'heure un peu contrarié dans sa seconde intervention. J'attribue sa contrariété au fait qu'on aurait attribué à son pays des intentions d'invasion ou d'action militaire contre Chypre. Il a démenti cela avec beaucoup de véhémence. Je suis très satisfait d'avoir entendu l'ambassadeur Bayulken nous parler de cette façon et je marque là un premier point sur lequel nous sommes tout à fait d'accord.

211. En ce qui concerne la qualité de garant qu'il a mentionnée, ma réponse est celle-ci : sans doute les exigences de la politique nous ont amenés à être tous les deux partisans de l'indépendance de Chypre. En Grèce, nous n'interprétons pas de la même façon les attributions de garant que vous venez de mentionner. Cette question a été débattue ici pendant la grande crise de 1963-1964 et j'avais donné alors ma réponse au Conseil de sécurité sur la façon dont nous interprétons cette clause du Traité de garantie. Mais ce qui compte, ce n'est pas la façon dont on pourrait agir. Ce qui compte, c'est que les intentions de nos

gouvernements, en ce moment, sont sincères et que les deux pays se consacrent actuellement à créer une Chypre véritablement indépendante. Je crois que mon collègue de Turquie ne contestera pas la sincérité des intentions de mon gouvernement. Voilà un second point sur lequel nous sommes tout à fait d'accord.

212. Il y a un troisième point pour lequel j'ai remarqué que notre ligne politique est aussi en accord. C'est le point de savoir quel genre d'Etat sortira de ces entretiens de Nicosie. M. Bayulken a bien voulu mentionner des déclarations responsables d'après lesquelles même la communauté turque vise à l'établissement d'un Etat unitaire. Voilà donc un troisième point d'accord.

213. Un quatrième point que l'ambassadeur Bayulken a soulevé est le suivant : j'aurais rejeté la responsabilité des lents progrès des entretiens de Nicosie exclusivement sur la communauté turque. Or je n'ai pas mentionné la communauté turque dans mon intervention. J'ai dit : où donc se situent les difficultés ? C'est apparemment dans les détails complexes des propositions que les négociateurs ont sous les yeux. Il s'agit d'une série de propositions. Les négociateurs veulent arriver à un accord. Chacun veut protéger ses droits et nous savons tous que la communauté turque, en essayant de protéger ses droits, demande certaines prérogatives. La difficulté découle du fait que l'étendue de ces prérogatives ferait naître chez l'autre partie la crainte que l'Etat n'en sortirait pas en tant qu'Etat unitaire. Je posais là une question. Ce n'est peut-être pas la difficulté. S'il y en a d'autres, je ne suis pas au courant, mais il me semble que c'est là la grande difficulté. Je n'ai blâmé personne. Tant que les négociateurs ont le désir de poursuivre leurs entretiens, tant qu'il y a bonne volonté, tant que les deux gouvernements appuient ces entretiens, je crois que nous sommes d'accord. Voilà donc un quatrième point d'accord.

214. Vous avez dit que j'avais laissé entendre que votre pays voulait envahir Chypre. Non, je n'ai pas dit cela. Je n'ai lancé aucune accusation contre personne ce soir. Cherchant à expliquer un peu les événements qui ont eu lieu en mars à Chypre, j'ai simplement dit : à maintes reprises, le représentant de la Turquie a voulu exposer au Conseil les conditions difficiles dans lesquelles vivent les Chypriotes turcs. Mais il en est de même pour l'autre partie. Ce n'est pas parce que la population grecque de Chypre constitue la majorité qu'elle a eu une vie facile durant ces dernières années. J'ai dit que cette communauté grecque, cette majorité grecque, cette population grecque de l'île, malgré le fait qu'elle est une majorité, a connu des années de grave inquiétude, des années au cours desquelles elle a vécu dans la peur d'une invasion qui n'entraîne peut-être pas dans les intentions du Gouvernement turc, qui peut-être n'aurait pas eu lieu, mais, malgré tout, le danger était là et le Conseil de sécurité le connaît parce que nous sommes venus plusieurs fois ici dans l'espérance d'une solution.

215. Toute cette incertitude concernant l'avenir a créé une certaine atmosphère dans laquelle des ten-

³Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, 1960, No 5475.

⁴Traité relatif à la création de la République de Chypre (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, 1960, No 5476); Traité d'alliance entre le Royaume de Grèce, la République de Turquie et la République de Chypre (*Ibid.*, vol. 387, 1961, No 5712).

sions comme celle que nous avons connues en mars existent naturellement. Voilà ce que je voulais dire.

216. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

217. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Cet échange de vues me paraît très utile. C'est l'une des fonctions importantes des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, que d'entendre un membre expliquer certains de ses actes. Une explication, c'est un premier pas dans la bonne direction. Le représentant de la Turquie a dit : "Non, nous n'avons aucune intention d'invasion". C'est un bon mouvement. Il devait dire cela. Il ne peut pas dire : "Oui, nous allons envahir." Mais le fait qu'il ait dit : "Nous n'avons aucune intention d'invasion, nous n'envahirons certainement pas", voilà qui est une déclaration bien venue, parce qu'elle contredit la déclaration de M. Topanoglou et cette contradiction crée peu à peu un climat meilleur parce que M. Topanoglou se rend probablement compte que ses déclarations ne sont pas très heureuses. Il met le représentant de la Turquie dans la situation difficile d'avoir à les expliquer et à dire : "Nous n'envahirons pas." C'est l'une des fonctions importantes des Nations Unies.

218. Je me suis donc félicité de cette déclaration, mais je dois me déclarer en désaccord avec mon ami M. Bayulken. Je suis en désaccord avec lui lorsqu'il lie la menace d'invasion au Traité de garantie. Le Traité de garantie⁵ ne donne pas le droit à l'un des garants ou à la Turquie de violer l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies, d'envahir Chypre sous le prétexte qu'il est un garant. Même avant les Nations Unies, même avant la Société des Nations, les traités de garantie qui prétendaient donner le droit d'intervention par la force étaient considérés comme nuls et non avenus parce que déjà ils violaient les principes fondamentaux du droit international. Comment peut-on donc aujourd'hui, alors que la Charte existe, dire que le Traité de garantie donne à la Turquie le droit d'envoyer des troupes à Chypre parce que, à son avis, tout n'y va pas bien ? Pourquoi ? La Turquie est-elle l'Organisation des Nations Unies ? Est-elle le Conseil de sécurité ? A-t-elle le droit de prendre des mesures de coercition ? Est-elle en droit de dire qu'elle ira à Chypre protéger l'indépendance du pays en détruisant l'indépendance de Chypre par l'invasion de l'île ? C'est là un état de choses fort singulier. J'irai plus loin, et vous me pardonnerez de devoir le faire. Je dirai que l'invasion de Chypre n'a pas pour objet de protéger l'indépendance de l'île mais de l'abolir par la division et le partage et j'en veux pour preuve toute une série de déclarations turques officielles.

219. M. Kemal Satir, ancien vice-président de la Turquie, a dit en 1964, dans une déclaration publique : "Chypre sera divisée en deux secteurs dont l'un se joindra à la Turquie." Voilà donc une intention de partage.

220. L'ancien Ministre des affaires étrangères de la Turquie, M. Erkin, a clairement dit les choses lorsqu'il a déclaré — à Athènes — dans une interview accordée à un journal : "La solution radicale serait de céder une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, celle qui est le plus près de la côte asiatique de la Turquie, à la Turquie." N'est-ce pas là un désir évident de partager ? Plus tard, on s'est mis à parler de fédération, mais c'est au partage qu'on songeait.

221. Le premier ministre Ismet Inonu, le 8 septembre 1964, peu après la déclaration de M. Erkin au sujet du partage, a dit : "Officiellement, nous mettons en avant maintenant la notion de fédération plutôt que la thèse du partage, afin de rester dans les limites des dispositions du Traité." Par conséquent, lorsqu'on dit "fédération", cela veut dire "partage" camouflé par le mot "fédération", qui est plus facilement accepté par le reste du monde.

222. En outre, qu'entend-on obtenir par ce partage ? Le simple partage ? Non. L'intention, telle qu'elle a été exprimée par M. Küçük, est d'annexer Chypre. Et quel est le précédent ? Le précédent est celui de la Syrie. *Halkin Sessi*, le porte-parole de M. Küçük, écrivait dans un éditorial du 9 août 1965 : "Chypre est une autre Alexandrette dans l'histoire de la Turquie." Or, chacun sait quel a été le sort d'Alexandrette. Tout d'abord, domination commune puis, par la force, occupation et annexion d'Alexandrette. M. Küçük, cet homme qui se pose en défenseur de l'indépendance de Chypre, a dit : "La puissance turque assurera une vie honorable pour les Chypriotes turcs, de la même façon qu'elle l'a fait à Alexandrette, par voie d'annexion." N'est-ce pas là une autre preuve des intentions réelles de M. Küçük lorsqu'il parle d'indépendance ?

223. Quel était l'objet de l'invasion envisagée par M. Topanoglou ? Voulait-il "rétablir le calme", protéger l'indépendance de Chypre, ou partager l'île en deux ? Je dois ici me référer à une lettre adressée au premier ministre Inonu, le 5 juin 1964, par une personne qui n'était autre que le Président des Etats-Unis, le président Johnson. Celui-ci disait dans cette lettre :

"J'ai l'impression que vous croyez que cette intervention de la Turquie est permise par les dispositions du Traité de garantie de 1960. Je dois cependant vous signaler qu'à notre sens l'intervention projetée par la Turquie aurait pour objet d'assurer une sorte de partage de l'île."

224. Nous avons donc ici, je pense, les documents les plus autorisés prouvant que, chaque fois que la Turquie menace d'envahir Chypre, son intention est d'aboutir au partage et son but ultime est d'annexer l'île tout entière, selon le principe appliqué à Alexandrette. Telles sont les réalités de la situation et c'est pourquoi on fait traîner les entretiens; on cherche à maintenir la division du peuple de Chypre et non pas son unité. Si les Chypriotes s'unissent en un seul Etat, réellement indépendant, il n'y aura guère de chances de succès pour le partage. Il faut donc maintenir la division. C'est pourquoi les enclaves restent des

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, 1960, No 5475.

enclaves; c'est pourquoi, en dépit de tous les efforts faits par l'archevêque Makarios et par le gouvernement pour assurer une situation normale dans l'île, il n'y a pas eu de réaction favorable. Le Secrétaire général a dit à maintes reprises qu'il fallait réagir, qu'il fallait permettre aux autres de pénétrer dans les enclaves. Mais on ne le permet pas parce qu'on craint, par des facilités de communication, de créer un esprit de conciliation. Or, il faut maintenir l'esprit de division afin de préparer, le jour venu, le partage. Il a cité M. Küçük lorsqu'il a dit que chaque communauté courait le risque d'être dominée par l'autre et était menacée de perdre son identité nationale; une communauté abattue au point de craindre de perdre son caractère propre et d'être dominée par une autre détient 123 routes publiques et refuse depuis des années l'accès à une vaste majorité du pays.

225. Qui donc est menacé d'être dominé : la majorité grecque ou la minorité turque, avec la Turquie prête à l'invasion ? Tel est le nœud de la question. La tension dans l'île, comme tout ce qui est anormal à Chypre, est la conséquence de ce fait que Chypre a été maintenue sous la crainte perpétuelle d'une invasion par la Turquie. Ce malaise, cette crainte créent une situation anormale. Si cet élément de la situation disparaissait, le problème de Chypre serait résolu du jour au lendemain. Le peuple grec et le peuple turc de Chypre ont vécu dans la paix pendant des siècles et ils veulent vivre en paix, si on veut bien le leur permettre, en dehors de toute intervention extérieure.

226. Telle est donc la situation. Je regrette d'avoir pris votre temps mais il fallait dire tout cela : il vaut mieux exprimer les choses que de les taire. Il faut que le Conseil de sécurité sache ce qu'est la situation à Chypre, il faut qu'il sache d'où vient la menace, quelles sont les intentions, pourquoi il existe ce fait malsain que les entretiens ne peuvent progresser. J'ai déclaré tout cela d'une façon constructive, dans l'espoir que nous pourrions avancer vers l'unité, l'entente et la conciliation. Je conserve toujours cet espoir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le fait même que l'ambassadeur Bayulken nie toute possibilité d'une intention d'envahir Chypre est un bon signe, c'est un pas dans la bonne direction. Le fait qu'il nie toute intention de partage de Chypre est un bon signe.

227. Par conséquent, plus les choses sont discutées ouvertement ici, aux Nations Unies, mieux cela vaut. Les gouvernements, dans leurs capitales, verront qu'aux Nations Unies ils doivent rendre compte de leurs actes quels qu'ils soient. Et c'est cela qui est important.

228. Il nous faut maintenant songer à l'avenir. Mais l'avenir, pour Chypre, doit être un avenir de paix, d'entente, d'unité et de coopération, et non pas de division.

229. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

230. M. BAYULKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je le disais dans ma principale inter-

vention et dans les observations que j'ai présentées pour servir de mise au point, le Conseil de sécurité n'avait pas prévu que nous pourrions ou que nous devrions régler le problème de Chypre aujourd'hui autour de cette table. J'ai dû donner des précisions pour répondre à ce que l'ambassadeur Rossides avait dit du séparatisme et de l'esprit de scission. Il a parlé maintenant d'un autre aspect du problème de Chypre. Je vais essayer de reprendre ses considérations en étant aussi bref que possible.

231. Tout d'abord, permettez-moi cependant de dire ma reconnaissance à l'Ambassadeur de Grèce. Je suis satisfait de son explication. Dans ma réponse, j'ai dit que je n'avais peut-être pas très bien compris ses paroles et que si tel était le cas, j'étais prêt à me rétracter. La question est donc réglée et, pour ma part, j'estime qu'il est toujours de bon augure que l'entente, l'accord et la coopération règnent entre nos deux pays en ce qui concerne notamment le problème de Chypre.

232. Je vais essayer d'être aussi bref que possible et je procéderai dans l'ordre chronologique; j'espère que ce que je vais dire ne surprendra pas l'ambassadeur Rossides. Commençons par le commencement sans remonter, pour autant, à la Genèse.

233. Partage, scission et désunion, est-ce là ce qu'on entend en premier lieu dans l'histoire de Chypre, ou bien s'agit-il d'*enosis* et d'union ? Même du temps de l'administration britannique, alors que la communauté chypriote grecque essayait d'établir l'*enosis*, la communauté turque s'opposait à cette idée. Si quelqu'un éprouve des doutes à cet égard, je le renvoie à l'ouvrage le plus complet sur l'histoire de Chypre, écrit par sir George Hill⁶. En fait, j'en ai ici un exemplaire.

234. Passons à la deuxième question. Revenant à l'époque actuelle, à cette époque dans laquelle nous avons passé près de 20 ans, lui et moi, voyons ce qui s'est passé. Est-ce la communauté turque qui a exigé le partage en 1945, 1946, 1949, 1950, 1951 et 1954 ? Ou est-ce la communauté grecque qui a exigé l'union ?

235. Puis nous en arrivons à 1954 et à la demande faite aux Nations Unies. L'un de nos collègues, l'ambassadeur Kyrou, croyait que les Nations Unies seraient le genre d'organisation qui se bornerait à donner un coup de tampon sur ces revendications. La question avait été discutée ici au cours de cinq sessions de l'Assemblée générale. Que s'est-il passé ? Y a-t-il eu un coup de tampon permettant à la communauté chypriote grecque de réaliser l'*enosis* sans tenir dûment compte des droits et de l'existence de la communauté turque, ou bien y a-t-il eu une résolution déclarant que les parties intéressées devraient s'efforcer d'arriver à un accord juste et pacifique sur la question de Chypre ? A cette époque, les Grecs nous refusaient même le droit d'être partie au problème de Chypre. Il y a un net changement car, aujourd'hui, je ne me trouve plus devant de telles allégations ou de telles exigences.

⁶ *A History of Cyprus*, Londres, Cambridge University Press, 1949.

236. Nous en arrivons aux accords de 1960⁷. Je sais que le Conseil de sécurité connaît parfaitement la plupart des détails des opinions des parties aux accords de 1960 et des événements qui ont suivi en 1963. Il y a au moins trois ou quatre volumes de comptes rendus du Conseil de sécurité qui contiennent des renseignements sur les opinions de l'ambassadeur Rossides, de l'ambassadeur Eralp, de l'ambassadeur Bitsios et, avant lui, de l'ambassadeur Liatis, ou encore de M. Kyprianou. Certes, nous avons tous exprimé notre point de vue, mais aucune opinion n'a été inscrite dans une résolution disant : "La partie X a raison et toutes les autres ont tort." Je crois que l'ambassadeur Rossides devrait s'en souvenir.

237. Pour ce qui est de l'esprit de division, j'estime qu'il est fort présomptueux de dire que la communauté turque, après 1960, a essayé d'imposer une solution à la communauté chypriote grecque qui est quatre fois plus nombreuse. En fait, les tristes événements de 1960 ont amplement démontré que la communauté turque n'aurait pu perpétrer d'actes de violence envers qui que ce soit, mais qu'elle agissait au contraire en légitime défense. Je voudrais simplement rappeler à l'ambassadeur Rossides les rapports du Secrétaire général. Je ne parlerai pas des communiqués de la presse internationale car si je voulais le faire, comme je l'ai dit, cela prendrait des jours et des jours. Je ne ferai que rappeler les rapports du Secrétaire général.

238. Dans tous les cas, le général Gyani et d'autres commandants ont mentionné dans leurs rapports le fait que les Turcs se trouvaient dans une position de défense. Il a pu y avoir un ou deux incidents sans importance, l'attaque d'un groupe par l'autre dans une région particulière, mais dans l'ensemble, c'est un fait prouvé que les Turcs à Chypre ne commettent pas d'actes de violence. Ils sont dans l'impossibilité de le faire parce qu'ils ne sont pas assez nombreux. D'autre part, ils n'ont pas à leur disposition autant d'armes et de munitions que la communauté chypriote grecque. Même si l'on concède pour la discussion qu'une si petite communauté pourrait songer à attaquer une communauté plus importante en vue d'assurer le partage, l'ordre chronologique de l'histoire contredit cette thèse, puisque l'*enosis* a été réclamé en premier; voilà où est le mal, Monsieur Rossides.

239. Je me rappelle les années pendant lesquelles nous avons travaillé à l'indépendance de Chypre. Je suis certain qu'en votre âme et conscience, vous le savez aussi. Mais nous sommes ici en tant que représentants de nos gouvernements et nous avons des instructions. Mais je sais que vous savez fort bien que les accords de 1960 ont été conclus de bonne foi. Je

⁷Traité de garantie (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, 1960, No 5475); Traité relatif à la création de la République de Chypre (*ibid.*, No 5476); Traité d'alliance entre le Royaume de Grèce, la République de Turquie et la République de Chypre (*ibid.*, vol. 397, 1961, No 5712).

ne vais pas prendre le temps du Conseil de sécurité pour rappeler les déclarations de l'archevêque Makarios, de M. Averoff ou de mes ministres des affaires étrangères de l'époque; je ne veux pas en prendre le temps. Je crois que l'allusion que vous avez faite à cette question de l'intervention est une allusion entièrement fausse parce que, comme je l'ai dit — et je suis prêt à le répéter à tout moment et en toute circonstance —, la Turquie et les gouvernements turcs n'ont jamais eu l'intention d'envahir Chypre. Mais les gouvernements turcs, je tiens à le répéter, hier comme aujourd'hui, ont des droits aux termes du Traité de garantie, et ces droits demeurent jusqu'à ce qu'une solution intervienne qui modifie les traités par consentement mutuel. Il ne faut pas l'oublier. En disant cela, je crois avoir le droit d'expliquer la situation sous son jour véritable parce qu'en toute modestie, je me sens mieux placé pour savoir quelles ont été les intentions et la position du Gouvernement turc au cours des 10 dernières années. Ceci me semble régler la question de l'invasion de Chypre par la Turquie.

240. Je voudrais conclure mes observations en revenant une fois de plus à mon intervention principale. Comme l'ambassadeur Rossides l'a dit, ce sont des choses du passé, nous ne devons pas regarder en arrière, nous devons regarder vers l'avenir. Je crois qu'en ce sens, sa communauté ferait bien de ne pas persister dans la thèse erronée que les Chypriotes turcs essaient de réaliser le partage, et de modifier plutôt cette attitude erronée. Les Chypriotes turcs n'essaient pas d'aboutir au partage. Si ce débat portait sur Chypre, j'aurais aimé poser une question à l'ambassadeur Rossides et j'aurais aimé voir si la réponse à cette question aurait été un oui dans l'immédiat ou un non à jamais. Mais il ne s'agit pas d'un débat sur la question de Chypre.

241. Nous ne parlons que de la reconduction du mandat. Je suis donc d'accord sur la dernière partie de la déclaration de l'ambassadeur Rossides, lorsqu'il a dit que nous devons nous tourner vers l'avenir. Je crois que nous pouvons penser à l'avenir avec espoir et en même temps — comme je l'ai déjà dit — nous devons lire avec le soin qu'elle mérite l'analyse de notre secrétaire général, dont les inlassables efforts concernant la question de Chypre sont connus de tous. J'ai parlé de sa déclaration et je maintiens ce qui a été dit.

242. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais marquer ma profonde satisfaction devant l'adoption unanime de la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 décembre 1970. Puis-je également exprimer l'espoir que cette nouvelle période de six mois sera mise à profit de manière plus fructueuse pour permettre la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité ?

La séance est levée à 19 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
